



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 25 MARS 2024 A 18h00 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq mars à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

M. LE MAIRE propose de désigner Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. DUBARRY DE LA SALLE, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANCON, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

Absents ayant donné procuration :

M. GIRONDOT, a donné procuration à Mme CHEVRIER
M. ANTONIO, a donné procuration à M. FEGHALI

Arrivées en cours de séance :

Mme TILLY, 18h22, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2024_0020
Mme COSTE, 19h04, lors de de l'examen de la délibération n°DEL01_2024_0020

Excusée :

Mme ACKERMANN

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 26 février 2024, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

M. BARBIER demande qu'à la page 26, antépénultième paragraphe : « *Par ailleurs, M. BARBIER regrette [...] que les agents aient eu à choisir entre le CNAS d'un côté et la totalité de la dette de l'autre* », le terme « dette » soit remplacé par « prime ». M. LE MAIRE répond que la correction sera apportée et figurera au procès-verbal de cette séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 février 2024 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

II/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- 1.1/ Compte financier unique 2023 – Budget principal de la Ville
- 1.2/ Budget principal - Affectation des résultats de l'exercice 2023
- 1.3/ Compte administratif 2023 - Régie culturelle Atrium de Chaville
- 1.4/ Compte de gestion 2023 - Régie culturelle Atrium de Chaville
- 1.5/ Budget annexe de l'Atrium - Reprise des résultats 2023 et de l'actif de la régie culturelle Atrium de Chaville au budget annexe Atrium
- 1.6/ Fixation des taux des contributions directes pour l'année 2024
- 1.7/ Fixation des tarifs 2024 des services publics locaux et des redevances d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public
- 1.8/ Actualisation de l'autorisation de programme pour l'opération de requalification du site de Maneyrol
- 1.9/ Actualisation de l'autorisation de programme pour l'opération de reconstruction du multi-accueil et relais petite enfance la Chaloupe
- 1.10/ Actualisation de l'autorisation de programme pour l'opération de travaux à l'école élémentaire Ferdinand Buisson
- 1.11/ Actualisation de l'autorisation de programme pour l'opération de rénovation thermique du site des Muguets
- 1.12/ Budget principal - Reprise sur provision pour risque de contentieux
- 1.13/ Fixation de la durée et des règles d'amortissement des biens - Budget principal de la Ville et budget annexe Atrium de Chaville
- 1.14/ Budget primitif 2024 - Budget principal de la Commune
- 1.15/ Budget primitif 2024 - Budget annexe régie culturelle Atrium
- 1.16/ Effectifs communaux des emplois permanents et non permanents
- 1.17/ Institution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire
- 1.18/ Mise à jour des règles de gestion du compte épargne temps
- 1.19/ Adoption du plan de formation 2024
- 1.20/ Attribution du marché relatif à la location de longue durée et de courte durée de véhicules neufs et d'occasion pour les services de la Ville

III/ VIE LOCALE

- 2.1/ Attribution de subventions communales à des tiers
- 2.2/ Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Chaville et l'association MJC-25 de la Vallée

III/ CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT

- 3.1/ Convention de partenariat avec l'ONF relative à l'utilisation, l'entretien, l'aménagement et la sécurisation du parc forestier de la Mare Adam en forêt domaniale de Meudon
- 3.2/ Révision du dispositif d'aide financière en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat

IV/ DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions municipales prises depuis la dernière séance, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

M. LE MAIRE introduit le débat budgétaire à l'aide d'une présentation PowerPoint. Sachant que la Commission qui s'est déroulée quelques jours auparavant a permis à MME RE de donner toutes les indications sur le compte financier unique et le budget, il sera répondu aux questions éventuelles par la suite, lors de l'examen de chacune des délibérations.

- *Les grandes masses du fonctionnement*

En recettes, un prévisionnel 2024 de 38 380 439 €, contre 37 357 194 € prévus en 2023 et 39 900 693 € au réalisé 2023 ; la différence vient essentiellement de l'excédent antérieur reporté de 4 468 776 €, qui est un excédent cumulé, puisque l'excédent de 2022 n'a pas été totalement utilisé dans l'exécution du budget 2023 ; cet excédent permet de compenser un certain nombre de dépenses auxquelles la Ville est confrontée.

En dépenses : 34 726 493 € de dépenses de fonctionnement auxquelles il faut ajouter 3 653 946 € pour la dotation et le virement pour l'investissement, soit un total de 38 380 439 € en prévisionnel 2024. Ces 34 726 493 € de dépenses sont stables par rapport au budget de 2023, la différence est de 90 000 €.

- *Les grandes masses de l'investissement*

En recettes : 5 884 807 € en prévisionnel 2024, contre 5 667 757 € en réalisé 2023, le prévisionnel 2023 étant de 8 295 428 €. Néanmoins, un certain nombre de dépenses ont été décalées dans le temps, conduisant à avoir un réalisé plus faible que prévu ; les dépenses n'ayant pas été aussi importantes que prévu, les subventions notifiées n'ont pas été aussi importantes que prévu non plus, tout simplement parce que les travaux ont été décalés. Le total des recettes s'élève à 9 538 753 €.

En dépenses : 9 462 348 € ; en ajoutant le déficit antérieur reporté, qui est très faible cette année, soit 76 405 €, le total des dépenses s'élève à 9 538 753 €. Cela conduit la Municipalité à ne pas utiliser en 2023 les recettes de l'excédent antérieur reporté immédiatement.

Le résultat de l'investissement est de -76 405 € ; l'investissement pour l'année 2023 est équilibré et, en 2024, la Ville en bénéficie, inévitablement.

Il n'y a pas de grands investissements prévus sur 2024.

- *Une évolution des charges à caractère général impactée par les énergies et par de nouvelles dépenses en 2024*

L'évolution des charges a été impactée par les énergies en 2023. Sur 2022, il n'y a pas eu de différence fondamentale entre le compte administratif et le budget primitif ; en 2023, en revanche, le budget primitif était prévu à 8,2 M€ pour le chapitre 011 et le réalisé était à 6 720 000 €. Cela a été évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, les dépenses énergétiques sur 2023 ont été moins importantes que prévu, non pas en raison du prix du gaz et de l'électricité, mais du fait de la politique de sobriété énergétique de la Ville et des efforts réalisés ces dernières années sur la rénovation thermique des bâtiments, qui a abouti à des résultats globalement positifs.

En 2024, les charges à caractère général sont prévues à 7 450 000 €. Elles comprennent toujours des dépenses énergétiques non négligeables, mais sont aussi impactées par un certain nombre de dépenses nouvelles qui n'étaient pas nécessairement prévues sur le long terme :

- la cotisation assurance dommage aux biens : +116 730 € ;
- une indemnité dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel qui sera abordé dans les délibérations suivantes : 70 014 € ;
- la ressourcerie et le *repair café* qui sera inauguré fin mai ou début juin, les travaux étant terminés ; les travaux ont été réalisés entièrement par la Ville, la location est assurée par la Ville, cela fait des problèmes à gérer ; ce ne sera pas éternellement une dépense, mais l'effort réalisé par la Ville pour la ressourcerie et la dalle des Créneaux n'est pas négligeable, dans la mesure où ont été ajoutés le Pôle social et un certain nombre de services, en particulier le Pôle seniors.

Ces dépenses nouvelles s'ajoutent à différentes sommes dépensées les années précédentes ; ces dépenses sont, quelque part, un peu exceptionnelles.

Pour les sorties périscolaires et classes externées, 42 677 € ont été ajoutés, soit un enrichissement de l'offre, à la demande des familles. Toutefois, il faut être prudent de ce point de vue, car la Municipalité ne peut pas systématiquement dépenser, il faudrait que les familles le comprennent de temps en temps.

L'augmentation de la prise en charge des tickets-repas du personnel représente 18 800 €.

Des frais de formation sont prévus pour le management.

Le renforcement de la sécurité informatique est un élément important. En effet, un certain nombre de collectivités et même l'État ont fait l'objet d'une cyberattaque au cours des dernières semaines. M. LE MAIRE ne pense pas que ce climat de cyberattaques s'atténue dans les semaines et mois à venir, il voit plutôt une augmentation de ce phénomène, il faut être lucide. La Ville a donc intérêt à renforcer la sécurité informatique : +43 380 €. En principe, le programme de sécurisation touche à sa fin, mais peut-être y aura-t-il d'autres éléments dans ce domaine.

Pour le développement des animations culturelles de façon générale, et notamment les Jeux olympiques, 30 327 € sont prévus. Les Jeux olympiques contribuent à l'augmentation des dépenses ; cette augmentation des dépenses se manifeste en 011, mais également en 012, puisqu'il y a nécessité de rémunérer le personnel qui sera mobilisé à l'occasion des épreuves des Jeux olympiques qui passeront par Chaville.

Enfin, il y a des frais d'actes et de contentieux ; plus les contentieux augmentent, plus cela engendre des dépenses. Toutefois, les contentieux ont tendance à diminuer ces derniers temps, ce dont il se réjouit.

L'évolution des charges à caractère général reste impactée par les énergies, mais il apparaît dans le compte financier unique que 1,3 M€ de crédits « énergies » n'ont pas été consommés, ce qui signifie que la Ville a économisé 1,3 M€ par rapport aux prévisions, ce qui est plutôt satisfaisant.

- *Une évolution des charges de personnel*

L'évolution des charges du personnel a été abordée lors du débat d'orientations budgétaires. En 2023, 16 570 k€ avaient été budgétés, le compte financier unique donne 16 200 k€, ce qui reste dans l'épure de ce qui avait été prévu, et il faut prévoir 17 400 k€, ce qui est une bonne chose pour le personnel dans une certaine mesure, qui correspondent à : 161 747 € liés à l'augmentation du point d'indice, 155 500 € liés au versement de la prime pouvoir d'achat, 144 742 € liés à la création de 4 postes en tout et pour tout et la contractualisation de 11 vacataires, qui est importante, de façon à pouvoir éviter toute précarité de l'emploi au sein des services de la Ville, ce dont tout le monde se réjouira.

- *Un maintien des autres charges de gestion*

8 810 k€ ont été budgétés en 2023 pour les subventions et contributions versées. Le compte financier unique révèle 8 710 k€ et 8 790 k€ sont prévus pour le budget 2024, sachant que dans les subventions versées, les subventions aux associations sont maintenues.

- *FPIC et FSRIF*

En 014, figurent les dépenses correspondantes au FPIC et au FSRIF. Pour le FPIC, 160 k€ ont été prévus ; M. LE MAIRE rappelle que sans la prise en charge à 90 % par GPSO, ces 160 k€ s'élèveraient à 1 600 k€. Parfois, certains demandent à quoi sert GPSO ; outre la voirie, l'éclairage public et l'Atrium, qui sont des compétences connues, GPSO intervient également pour la prise en charge du FPIC (Fonds de péréquation intercommunal), qui est national, ce que certains ont tendance à oublier.

Malheureusement, l'année dernière, Chaville a également payé le FSRIF. 100 k€ avaient été prévus, une décision modificative est intervenue pour ajouter environ 63 k€. La Ville a été amenée à payer une somme qu'elle ne payait pas les années précédentes, car elle n'était pas éligible, le plancher n'ayant pas été atteint ; cette année, par définition, M. LE MAIRE ne sait pas encore si Chaville sera

éligible ou pas au FSRIF, mais il faut prévoir plus large, en l'occurrence 241 000 €, qui viennent s'ajouter aux différentes sommes évoquées, parce que si la Ville est éligible au FSRIF, elle ne bénéficiera pas de la réduction qui était opérée pour les premiers versements pour le FSRIF. Il est assez original qu'il y ait des réductions, même si c'est une bonne chose en soi ; M. LE MAIRE aurait préféré garder la réduction pendant plusieurs années, mais ce n'est pas possible. 241 k€ seront donc budgétés, sachant qu'il espère que la Ville ne sera pas éligible à ce fonds de péréquation régional, et non national.

- *Une stabilité des recettes de fonctionnement*

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement est faible : 24 600 k€ d'impôts et taxes en 2023, 24 750 k€ au budget 2024, pour 25 090 € perçus au compte financier unique. Il semble préférable de budgéter 24 750 k€ tant que la Ville n'a pas de rôles supplémentaires, qui, en général, sont notifiés en juin, voire septembre, et il est très difficile de faire des prévisions exactes sur le sujet. Il est possible de faire des prévisions, la preuve, mais pas aussi exactes qu'on le voudrait.

Les dotations et subventions perçues sont relativement stables : 4,84 M€ budgétés en 2023, 4,79 M€ prévus pour 2024 et 5,32 M€ l'année dernière.

Les produits des services et du domaine représenteraient cette année 3,5 M€. Lors du débat d'orientations budgétaires, certains élus ont dit que ces produits des services pesaient sur les familles à hauteur de 10 % du budget ; M. LE MAIRE rectifie : c'est ridicule, c'est une lecture erronée ; par définition, il peut arriver de se tromper. Les familles sont concernées au total par 1,1 M€, c'est-à-dire 3,19 % des recettes de fonctionnement, en tout et pour tout. C'est déjà bien, mais elles seront impactées par la revalorisation des tarifs des services publics de 3,9 % si le budget est adopté, ce qu'il espère, ce qui représente une augmentation finale en recettes de 54 885 € ; ce n'est pas gigantesque non plus, mais le fait que les tarifs suivent l'inflation est parfaitement logique, et il parle bien de l'inflation de 2023, parce que le raisonnement est toujours celui-là : tout budget d'une collectivité publique – et même d'une entreprise – est fondé sur l'inflation antérieure ; c'est l'inflation antérieure qui pèse, pas l'inflation future.

Si les tarifs des services augmentent de 3,9 %, cette augmentation n'atteint pas le taux de l'inflation 2023, qui est, pour rappel, de 4,9 %. Cela avait été dit lors du débat d'orientations budgétaires, mais il est possible que ce problème n'ait pas été suffisamment compris, raison pour laquelle il se permet de répéter. Le produit des recettes sur les tarifs des services destinés aux familles – et simplement aux familles – représente en tout et pour tout 3,19 % des recettes de fonctionnement. Le total de 3,50 % comprend un certain nombre de recettes de services qui n'ont aucun rapport avec les services à la population ; par exemple, la redevance d'occupation du domaine public rentre dans ce total, ainsi que la concession dans les cimetières, l'emplacement sur les marchés, les terrasses, les tournages de films, les prestations culturelles, etc.

- *Pas d'évolution des taux et une fiscalité plus « verte »*

Sur le plan de la fiscalité, la proposition de ce budget est la suivante : pas d'évolution des taux et une fiscalité plus « verte ».

Le graphique montre l'évolution des taux depuis 2002 ; elle n'est pas très importante. En 2024, les taux strictement communaux sont à 18,11 %, ils sont plus faibles qu'en 2011 (19,67 %) ou 2012 (18,68 %). Il est proposé de ne pas les augmenter en 2024, de façon à ne pas peser sur le pouvoir d'achat des familles, avec une exonération de taxe foncière en faveur des économies d'énergies adoptée en Conseil il y a un an, qui précisait que 50 % de la taxe foncière pouvait être exonérée pendant trois ans, en fonction des travaux réalisés par les foyers en matière de rénovation thermique.

Il est intéressant de constater que d'après les éléments transmis par la Direction départementale des finances publiques, 26 foyers chavillois ont utilisé cette possibilité ; M. LE MAIRE s'en réjouit. Cela représente certes une recette en moins pour la Ville, mais simplement de 15 135 €, et le signal donné pour cela aux foyers chavillois est particulièrement utile et il faut particulièrement s'en réjouir, même si cela coûte un peu à la Ville par définition.

Il espère que la fiscalité sera de plus en plus « verte ». Cette disposition sur l'exonération de moitié ou en totalité de la fiscalité sur la taxe foncière va d'ailleurs devenir de droit, avec la possibilité pour les Communes de la refuser, mais Chaville a fait un pas positif en décidant cette disposition.

- *Un produit de taxe foncière par habitant faible*

M. LE MAIRE tient à dire que le produit de taxe foncière par habitant est faible. D'après les chiffres de la Direction générale des finances publiques, pour 2023, Chaville est classée troisième commune du département des Hauts-de-Seine avec un produit de taxe foncière par habitant de 521 €, derrière Asnières et Clamart. Dans la strate des communes de 20 000 à 50 000 habitants, Chaville est la Ville qui a le produit de taxe foncière par habitant le plus bas du département. Il s'en réjouit, car tout ce qui est fait ainsi dans le domaine des taxes, des tarifs et des impôts bénéficie aux habitants et aux familles et renforce l'attractivité de la ville, ce qui est important, à un moment où la population a tendance à diminuer.

- *Un produit de TEOM par habitant le plus faible des Hauts-de-Seine*

Il insiste sur le sujet, parce que cela se voit moins, sauf sur les feuilles d'impôts, le produit de TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) par habitant est le plus faible des Hauts-de-Seine : 89 € par habitant, le plus fort étant Clichy, à 156 € par habitant, et même Boulogne-Billancourt, commune de GPSO, est à 153 € par habitant.

Il souligne, et cela figure sur la même feuille d'impôts, que le cumul taxe foncière et TEOM est probablement le plus faible des Hauts-de-Seine et en tout cas le plus faible de la strate des 20 000 à 50 000 habitants, ce qui n'est pas négligeable. Il compte sur les élus pour insister sur ce point auprès des habitants ; il ne doute pas que les élus de l'Opposition se réjouissent avec ceux de la Majorité de ce résultat.

- *Les projets pluriannuels de rénovation thermique des équipements*

Le tableau montre les crédits de paiement 2024 et 2025 pour un certain nombre d'opérations programmées :

- Ferdinand Buisson : 1,56 M€ ;
- la requalification du site Maneyrol : 1,55 M€ en 2024 ; c'est en 2025, en fonction des retards pris du fait de deux recours gracieux sur lesquels la Municipalité a dû se pencher, que l'essentiel des dépenses sera fait, pour 4,43 M€ ;
- la rénovation énergétique du site du Muguet : 160 k€ ; là aussi, l'essentiel sera sur 2025, qui sera une année forte du point de vue des investissements. Certains pensaient que les investissements étaient en baisse à Chaville ; il reconnaît volontiers qu'ils étaient en très forte hausse les 10 dernières années, et d'ailleurs, la Ville, aujourd'hui, en bénéficie ; les investissements ne peuvent pas toujours être à la hausse, mais en 2025, ils seront importants ;
- la démolition-reconstruction de la crèche la Chaloupe : 880 k€ en 2024, 1,41 M€ en 2025 ;
- le coût hors subventions notifiées et demandées (Région, Département, CAF, DSIL, Métropole du Grand Paris, SIGEIF, etc.) : 4,15 M€ en 2024 et 6,58 M€ en 2025, les subventions arrivant petit à petit. Il y a une quinzaine de jours, la Ville a reçu – l'information n'est pas encore notifiée au sens strict du terme, mais elle vient directement de la Présidence – la notification de l'acceptation du contrat régional à son plafond (1 M€) pour la cuisine centrale, elle a demandé et obtiendra une subvention à peu près du même niveau de la Métropole du Grand Paris et un certain nombre d'autres subventions ont été notifiées.

- *Le financement prévisionnel des investissements*

L'autofinancement représente 38,3 % de l'ensemble. Il n'y a pas véritablement de cessions cette année.

L'emprunt d'équilibre représente 30 % de l'ensemble du financement, sachant que l'emprunt d'équilibre inscrit en 2023, qui était un peu moins important, n'a pas été utilisé, mais l'année dernière, l'autofinancement n'a pas été utilisé, alors qu'il le sera en 2024. Les subventions d'investissement représentent dans le schéma actuel 20 % de l'ensemble, sachant que la Ville en attend davantage, les dotations sont à 6,2 % et la catégorie « autres » 5,3 %.

- *Une bonne capacité de désendettement*

M. LE MAIRE souhaite insister sur ce point. Pour 2024, l'annuité due est de 1 715 492 € ; elle correspond très exactement à l'objectif poursuivi depuis plusieurs années, parce qu'au-delà de 1,7-1,8 M€, le risque est réel pour la fiscalité et l'objectif de la Majorité est de faire en sorte que la fiscalité pèse le moins possible sur les habitants. De façon à éviter de substituer la fiscalité à l'autofinancement, elle a donc plafonné les objectifs d'annuité à 1,7-1,8 M€.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 est de 12 296 952 €. Il est très inférieur à ce qu'il peut être dans d'autres communes. Par exemple, à Sceaux, Commune assez proche à tous points de vue de Chaville, pas simplement géographiquement mais également par le nombre d'habitants, le montant de l'endettement est de 56 M€ et les impôts sont élevés, ce qui fait une sérieuse différence.

Le pourcentage de désendettement d'ici 5 ans à Chaville est de 49 %, alors que le seuil minimal observé pour les collectivités est de 31 %. Le pourcentage de désendettement d'ici 10 ans est de 74 %, le seuil minimal étant de 55 %.

- *Une dette saine et sans risque majeur*

58,90 % du capital restant dû est à taux variable, 36,03 % à taux fixe et 5,07 % à taux structuré. Cette dette ne présente pas de risque d'après les experts que la Ville consulte et qui l'assistent dans sa politique de dette.

95 % de la dette est classée en A1, meilleur classement selon la charte Gissler de bonne conduite qui fait référence en la matière. Toutefois, la Ville a un emprunt « fonds vert » de la Caisse des Dépôts qui est indexé sur le livret A et, évidemment, il est à taux variable. La Ville a pris cet emprunt « fonds vert » pour la réhabilitation d'Anatole France. Il y a quelques années, M. LE MAIRE s'est rendu à la Caisse des Dépôts d'Ile-de-France pour négocier, il a obtenu un différé d'amortissement de plusieurs années qui permettait d'engager les travaux sans pour autant avoir commencé de rembourser, ce qui était particulièrement précieux. Le « fonds vert » de la Caisse des Dépôts proposé était obligatoirement indexé sur le livret A, mais le taux du livret A est figé à 3 % jusqu'au 31 janvier 2025 ; il ne sait pas quel sera l'avenir du taux du livret A, il n'est pas certain que le gouvernement ait tendance à vouloir systématiquement l'augmenter. C'est ennuyeux pour les détenteurs de livret A, les épargnants, et en particulier les petits épargnants, mais, dans une certaine mesure, Chaville en bénéficie, avec un taux qui reste tout de même relativement faible. Or, il représente 34,77 % de la dette, ce qui explique le caractère variable d'une partie de celle-ci.

- *Une évaluation climat du budget 2024 constante*

Les services ont fait, encore une fois, une évaluation climat du budget 2024, sachant qu'elle sera complétée par le budget carbone qui est en cours de mise en place. Les proportions restent voisines, avec une légère amélioration, les dépenses très favorables et favorables passant de 11 à 15 % ; les dépenses neutres restent majoritaires, mais c'est relativement logique dans l'évaluation I4CE.

- *Des pistes d'amélioration du budget climat pour les années à venir*

À la demande de M. LE MAIRE, MME LALLEMENT cite quelques pistes d'amélioration du budget climat pour les années à venir. Il s'agit de pouvoir mieux qualifier les dépenses afin de diminuer la part d'indéfini et de les classer en « favorable » ou « défavorable », l'objectif étant d'augmenter la part des dépenses favorables ou très favorables :

- baisser la part de nourriture carnée dans la nourriture servie ;
- poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments.

De nombreuses actions favorables pour le climat peuvent être mises en œuvre.

M. LE MAIRE revient enfin quelques instants sur la dette et les emprunts futurs éventuellement, sachant qu'il y aura toujours des emprunts, par définition. La politique de la Banque centrale européenne, comme celle de la Fed (la banque fédérale américaine), qui travaillent en étroite harmonie en ce moment, prévoit une baisse des taux dans les mois à venir, et donc il faut se préparer à cette baisse. Un emprunt a été prévu, mais la Majorité n'a pas l'intention de le mobiliser, ni rapidement, ni totalement. Il faudra avoir, en fonction des chiffres qu'il a indiqués, une exécution budgétaire très rigoureuse, c'est indispensable, mais cela a toujours été la politique de la Ville, quelles que soient les

années, et la Majorité continuera dans ce sens. Parvenir à faire quelque chose de bien tout en évitant le laxisme financier a toujours été l'objectif poursuivi. Si la Ville peut bénéficier de taux plus favorables dans les mois à venir, tout le monde s'en réjouira.

1.1/ COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°DEL01_2023_0098 du 12 décembre 2023 (R.D. du 20 décembre 2023) par laquelle le Conseil municipal a approuvé la participation à l'expérimentation du compte financier unique sur l'exercice comptable 2023 ;

Considérant que l'exécution 2023 du budget principal de la Ville présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées	36 352 045,49 €	8 516 157,83 €
Excédent antérieur reporté	3 548 647,84 €	0,00 €
Total recettes	39 900 693,33 €	8 516 157,83 €
Dépenses réalisées	35 431 917,20 €	7 708 671,95 €
Déficit antérieur reporté		883 891,44 €
Total dépenses	35 431 917,20 €	8 592 563,39 €
Résultat de la gestion 2023	4 468 776,13 €	-76 405,56 €
Restes à réaliser en dépenses		1 129 058,58 €
Restes à réaliser en recettes		1 453 808,26 €
Résultats globaux	4 468 776,13 €	248 344,12 €

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 19 mars 2024.

M. LE MAIRE propose de ne pas détailler la délibération outre mesure. En effet, le sujet a bien été exposé en Commission et la plupart des commissaires sont présents et ont déjà entendu la présentation.

MME RE avait néanmoins une petite remarque à faire par rapport à l'intervention de M. TURINI au dernier Conseil municipal qui, d'après le dernier compte rendu, estimait que les dépenses de fonctionnement, malgré le fait que la majorité dise qu'elle imposait une maîtrise des dépenses, évoluaient à la hausse de façon très sensible et avait évoqué des montants : 30 M€ en 2020, 31 M€ en 2021, 34 M€ en 2022. Elle s'est un peu reportée aux situations antérieures et souhaitait intervenir, car elle ne pouvait pas laisser passer cela et laisser dire que les dépenses de fonctionnement évoluaient de façon non maîtrisée.

Dans les chiffres qu'il a évoqués, M. TURINI a pris le volume global du budget sans tenir compte des dépenses d'ordre, qui impactent le volume d'une année sur l'autre de façon différente, puisque dans ces dépenses d'ordre, il y a notamment le virement à l'investissement, les écritures de cession – lorsqu'il y en a – et cela modifie l'appréciation du volume du budget que les gens peuvent avoir d'une année sur l'autre. MME RE a pris plutôt le réalisé depuis 2019 et les dépenses réelles. Les dépenses

réelles, en 2019, s'élevaient à 27,4 M€, à 28,1 M€ en 2020, à 28,2 M€ en 2021, à 29,5 M€ en 2022 – en raison de l'impact du GCSMS qui représente 700 à 800 k€ –, à 32,6 M€ en 2023 ; M. LE MAIRE vient de présenter le compte administratif, les 3 M€ d'augmentation sont dus à l'énergie et aux frais de personnel liés aux mesures gouvernementales.

Globalement, les dépenses réelles ont augmenté entre 2019 et 2023 de 19 %, mais incluant ces 3 M€ de 2023 de dépenses importantes et indépendantes de la Municipalité, notamment concernant l'énergie. Ensuite, les dépenses d'ordre ont varié différemment d'une année sur l'autre, puisqu'elles sont liées aux écritures de cession, aux virements à l'investissement. MME RE souhaitait intervenir pour que tout le monde soit bien conscient qu'il n'y a pas de dérive des dépenses de fonctionnement et que M. TURINI a pris en compte des chiffres qui ne sont pas le reflet réel de la situation.

M. LE MAIRE remercie MME RE d'avoir apporté cette précision.

M. TURINI tient à préciser l'objet de son intervention lors du dernier Conseil. Il indique qu'il n'a pas employé le terme « dérive », lui semble-t-il, mais si c'était le cas, il faudrait le corriger, il n'a pas pointé de dérive mais « une augmentation sensible des dépenses », ce que MME RE a confirmé avec les +19 %. Hors « virement à la section d'investissement » et « opérations d'ordre », entre 2022 et 2023, les dépenses passent de 29,5 à 32,5 M€. Il a pointé également une hausse significative dans ces charges de fonctionnement des dépenses de personnel. Il a les chiffres devant les yeux, il les a repris un par un année après année, ces dépenses sont passées de 13,7 M€ en 2020 à 17,5 M€ en 2024. Il n'a pas souhaité être alarmiste, mais a pointé une réalité qui lui semblait contredire le vocabulaire utilisé dans le rapport d'orientations budgétaires. D'ailleurs, il se questionne sur l'utilité de ces rapports d'orientations budgétaires, puisqu'ils mentionnent des chiffres qui sont tout de même, pour un certain nombre, très différents de ce qui figure ensuite dans le rapport financier unique ; il en veut pour preuve le nombre d'agents qui est différent dans le document d'orientations budgétaires et dans le document présenté aux élus ce soir. Année après année, les élus du groupe Chaville Demain ont de plus en plus de mal à suivre la réalité des chiffres que la Majorité présente.

M. LE MAIRE propose de parler des effectifs au moment de la délibération sur le tableau des effectifs, cela ne lui pose pas de souci. Il peut y avoir des confusions, personne n'en voudra aux élus de l'Opposition : les 418 agents du rapport d'orientations budgétaires comprennent tout le monde, y compris les vacataires, et un intervenant au Forum des Savoirs est un vacataire. Le fait de vouloir absolument intégrer tout le monde dans son raisonnement est évidemment une façon de détourner un peu les choses et c'est dommage. Il n'y a évidemment pas 418 agents permanents à la Ville, cela va de soi.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, M. LE MAIRE quitte la salle et M. LIEVRE, premier maire adjoint, préside l'assemblée.

A l'unanimité moins 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°2 – délibération n°DEL01_2024_0020) :

APPROUVE le compte financier unique 2023 présentant à la clôture :

- **Un excédent de fonctionnement de 4 4 68 776,13 €**
- **Un déficit d'investissement de 76 405,56 €**

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- **En dépenses : 1 129 058,58 €**
- **En recettes : 1 453 808,26 €**

ARRETE les résultats définitifs du compte financier unique 2023 comme suit :

- **Excédent de fonctionnement : 4 468 776,13 €**
- **Excédent d'investissement : 248 344,12 €**

1.2/ BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

La clôture des comptes de l'exercice 2023 fait apparaître les résultats suivants :

- excédent de la section de fonctionnement : 4 468 776,13 € ;
- déficit de la section d'investissement : 76 405,56 €.

Après avoir approuvé le compte financier unique pour l'exercice 2023, il appartient au Conseil municipal, conformément à l'article L.2311-5 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement qui doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser.

Corrigée des restes à réaliser, la section d'investissement présente un excédent de 248 344,12 €. Le résultat de la section de fonctionnement, soit 4 468 776,13 €, est donc repris en totalité en recettes de la section de fonctionnement.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 19 mars 2024.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°3 – délibération n°DEL01_2024_0021) :

REPORTE au budget 2024 au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 4 468 776,13 €.

REPORTE au budget 2024 au compte 001 en dépenses d'investissement la somme de 76 405,56 €.

1.3/ COMPTE ADMINISTRATIF 2023 REGIE CULTURELLE ATRIUM DE CHAVILLE

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu les statuts de la régie culturelle de l'Atrium de Chaville dissoute au 31 décembre 2023 ;

Considérant que les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 19 mars 2024 ;

M. BESANÇON remarque que n'ayant pas le budget en face, il est compliqué de se prononcer.

M. LE MAIRE répond que dans le document sur écran, les élus ont le rappel du budget, par définition.

M. BESANÇON explique sa remarque : concernant la Ville, il y a le comparatif budget et compte administratif, le réalisé 2023, le réalisé 2022, alors que dans le document pour la Régie, les élus n'ont pas ces éléments.

MME RE indique que lorsque c'était la Régie – dont c'est la fin –, les éléments n'étaient pas présentés de la même façon. Les services ont conservé la présentation de la Régie. En 2025, avec le budget annexe, les élus auront une présentation homogène de l'ensemble.

M. LE MAIRE ne comprend pas, car on lui dit que les élus ont la maquette. Il ne pense pas que cela pose de problème de lecture, cela ne lui semble pas compliqué. M. BESANÇON explique que MME RE a répondu et qu'il n'est pas nécessaire de poursuivre le débat.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, M. LE MAIRE quitte la salle et M. LIEVRE, premier maire adjoint, préside l'assemblée.

A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°4 – délibération n°DEL01_2024_0022) :

ADOpte le compte administratif 2023 du budget de la régie culturelle de l'Atrium de Chaville selon le document annexé.

1.4/ COMPTE DE GESTION 2023 REGIE CULTURELLE ATRIUM DE CHAVILLE
--

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu les statuts de la régie culturelle de l'Atrium de Chaville dissoute au 31 décembre 2023 ;

Considérant que le compte de gestion 2023 fait état à la clôture de la régie culturelle de l'Atrium de Chaville des résultats suivants :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées	1 275 201,37 €	8 226,00 €
Dépenses réalisées	1 233 918,59 €	0,00 €
Résultat net de l'exercice	41 282,78 €	8 226,00 €
Reprise des résultats antérieurs	-1 266,37 €	3 256,42 €
Résultat cumulé 2023	40 016,41 €	11 482,42 €

Considérant que les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2023 sont concordants ;

Considérant que les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 19 mars 2024 ;

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5 – délibération n°DEL01_2024_0023) :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable de Boulogne-Billancourt, comptable public assignataire de la régie culturelle de l'Atrium de Chaville, n'appelle aucune observation ni réserve sur le résultat de l'exercice 2023.

**1.5/ BUDGET ANNEXE DE L'ATRIUM
REPRISE DES RESULTATS 2023 ET DE L'ACTIF DE LA REGIE CULTURELLE
ATRIUM DE CHAVILLE AU BUDGET ANNEXE ATRIUM**

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2023_0061 du 27 juin 2023 (R.D. du 5 juillet 2023), le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de la dissolution de la régie culturelle Atrium de Chaville et en a approuvé la reprise des résultats dans le budget annexe Atrium.

Par délibération n°DEL01_2023_0102 du 12 décembre 2023 (R.D. du 19 décembre 2023), le Conseil municipal a autorisé la reprise des résultats de la régie culturelle Atrium de Chaville constatés à sa clôture au budget annexe Atrium. Il a également autorisé la reprise de l'actif dans l'inventaire du budget annexe.

Les résultats à la clôture du budget de la régie culturelle Atrium de Chaville au 31 décembre 2023 font état d'un excédent de fonctionnement de 40 016,41 € et d'un solde positif d'investissement de 11 482,42 €.

L'actif de la Régie culturelle de l'Atrium tel que listé dans le document annexé doit être repris dans l'inventaire du budget annexe de la Ville, pour une valeur nette comptable au 31 décembre 2023 de 44 720,29 €, à laquelle il faut ajouter 75 € du compte 275 « Dépôts et cautionnements versés ».

Le passif de la Régie culturelle de l'Atrium, inscrit au compte 165 « Dépôts et cautionnements reçus », pour une valeur de 200 €, doit également être repris au budget annexe de l'Atrium de la Ville.

Il n'y a aucune retenue de garantie et aucun emprunt (hors caution) transféré du budget de la régie culturelle Atrium au budget annexe Atrium de la ville de Chaville.

Ainsi, il est proposé de reprendre au budget primitif 2024 du budget annexe Atrium les résultats 2023, l'actif et les subventions.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 19 mars 2024.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6 – délibération n°DEL01_2024_0024) :

REPREND en recettes de fonctionnement au compte R002 du budget annexe Atrium, l'excédent de fonctionnement 2023 du budget de la régie culturelle Atrium de Chaville pour un montant de 40 016,41 €.

REPREND en recettes d'investissement au compte R001 du budget annexe Atrium, l'excédent d'investissement 2023 du budget de la régie culturelle Atrium de Chaville pour un montant de 11 482,42 €.

REPREND dans l'inventaire du budget annexe Atrium, l'actif du budget de la régie culturelle Atrium dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2023 est de 44 720,29 €.

REPREND dans l'inventaire du budget annexe Atrium, l'actif inscrit au compte 275 « Dépôts et cautionnements versés » pour une valeur de 75 €.

REPREND dans l'inventaire du budget annexe Atrium, le passif inscrit au compte 165 « Dépôts et cautionnements reçus » pour une valeur de 200 €.

AUTORISE le Responsable du Service de gestion comptable de Boulogne-Billancourt à constater comptablement par opération d'ordre non budgétaire les opérations de transfert de l'actif et du passif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de ces dispositions.

1.6/ FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2024

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux contributions directes locales intervient au vu de l'état 1259 transmis par l'administration fiscale, portant notification des bases communales et au regard des objectifs fixés dans le rapport d'orientations budgétaires ainsi que des prévisions établies dans le budget primitif. La réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a entraîné la « nationalisation » du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui est revenu au budget de l'Etat depuis le 1^{er} janvier 2021. Un mécanisme de compensation a été mis en place par l'Etat pour compenser les communes, notamment par le transfert de la part départementale de la taxe foncière aux communes et par l'application d'un coefficient correcteur.

L'état 1259 n'étant à ce jour pas notifié, et donc le montant de la compensation inconnu, le produit fiscal attendu pour 2024 a été inscrit au budget primitif pour un montant de 22 528 526 €. Il correspond au produit des bases de 2023 revalorisées de 3,9% pour les taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti.

Une variation de - 18,08% est appliquée sur les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). En 2023, le changement de modalités de déclaration des biens qui a dû être faite par le contribuable a généré un certain nombre d'anomalies. Ainsi, à Chaville, les bases de THRS ont augmenté entre 2022 et 2023 de près de 36%, alors que la revalorisation forfaitaire des bases s'élevait à 7,1% en 2023, ce qui signifie que l'évolution physique des bases aurait été de près de 29%. Les bases de THRS ont donc été évaluées avec prudence au regard du volume de corrections inconnu à ce stade et aux modalités de dégrèvement des erreurs, à charge ou pas de l'Etat.

Les bases prévisionnelles estimées pour 2024 s'établissent comme suit :

	Bases définitives 2023	Bases prévisionnelles 2024 estimées	Evolution des bases
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	2 525 499 €	2 068 983 €	-18,08%
Taxe foncier bâti	42 002 656 €	43 640 760 €	+ 3,9%
Taxe foncier non bâti	54 313 €	56 431 €	+ 3,9%

Depuis l'année 2021, la Commune a récupéré la part départementale de la taxe foncière au taux de 2020 (7,08%). Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est donc l'agrégation du taux communal et du taux départemental, soit 25,84%.

Ainsi, pour ce qui concerne la part communale, les taux 2024 seront maintenus à leur niveau fixé en 2020. Pour ce concerne la part reversée à GPSO, les taux 2024 seront maintenus à leur niveau fixé depuis 2015.

Il est proposé de fixer les taux des contributions directes pour 2024 suivants :

	Taux 2023	Variation	Taux 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	22,08%	0%	22,08%
Taxe sur le foncier bâti	25,84%	0%	25,84%
<i>Dont taux communal</i>	18,76%	0%	18,76%
<i>Dont taux départemental</i>	7,08%	0%	7,08%
Taxe sur le foncier non bâti	22,12%	0%	22,12%

L'application de ces taux aux bases prévisionnelles estimées pour l'année 2024 donnera pour chacune des contributions le produit ci-après :

	Taux 2024	Bases prévisionnelles 2024 estimées	Produit 2024 estimé
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	22,08%	2 068 983 €	456 831 €
<i>Majoration cotisation THRS</i>			191 005 €

Taxe sur le foncier bâti	25,84%	43 640 760 €	11 276 772 €
Taxe sur le foncier non bâti	22,12%	56 431 €	12 483 €
Compensation versée au titre de la taxe d'habitation sur les résidences principales			10 591 435 €
		Produit total	22 528 526 €

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 19 mars 2024.

M. LE MAIRE imagine que tout le monde se réjouira de cette proposition.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 7 abstentions Le Conseil municipal (vote n°7- délibération n°DEL01_2024_0025) :

FIXE, pour l'année 2024, le taux des trois contributions directes locales de la manière suivante :

	Taux 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	22,08%
Taxe foncier bâti	25,84%
Taxe foncier non bâti	22,12%

Ne comprenant pas toujours les positions de l'Opposition, M. LE MAIRE invite les élus concernés à apporter une explication de vote.

M. BESANÇON estime important d'expliquer le vote de son groupe : la fixation des taux est toujours un exercice central pour le budget, et au bout du bout, il ne faut pas oublier que ce sont les Chavillois qui payent et c'est un des messages, si ce n'est le message principal, que les élus envoient aux Chavillois et dont ils se souviennent, parce que c'est écrit dans leur feuille d'impôts ; c'est donc important. Cela ne veut pas dire que le budget, dans toute sa nomenclature, son détail, n'est pas important, les élus peuvent discuter de la ventilation entre les chapitres, mais à la fin, c'est ce que voient les Chavillois en septembre/octobre dans leur feuille d'impôts, dans le foncier en particulier.

Les élus du groupe Chaville Demain s'abstiennent. À certains égards, ils pourraient s'en satisfaire et voter pour la stabilisation du taux. En même temps, la Municipalité pourrait faire des efforts sur le budget ; de là à baisser le taux, M. BESANÇON ne pense pas que ce soit l'actualité, mais il y a quand même des marges et les élus du groupe Chaville Demain ont encore des petits sujets désagréables en tête comme le nombre d'adjoints ; c'est un point de détail, mais qui signifie bien qu'il est encore

possible de retravailler le budget. Cependant, il propose de ne pas aller dans ce point de détail, la stabilisation est déjà une bonne chose.

De toute façon, à la fin, cela se traduit aussi par une augmentation pour les Chavillois, et la base est là pour le rappeler : ils payeront fondamentalement +3,9 %. La stabilisation du taux est une bonne chose, la réalité de ce que payeront les Chavillois sera tout de même +3,9 %, et si le taux est stable, et les élus le verront tout à l'heure dans le budget, les tarifs, eux, vont augmenter, dans la même proportion : 3,9 %. C'est un choix politique : à un moment, la Majorité décide que le taux est stable, et en même temps, sur les tarifications des services, elle décide une augmentation de 3,9 %.

Dans cet exercice de balance entre les recettes de fonctionnement et les recettes de fiscalité, il y a toujours un équilibre, qui peut se discuter à l'infini, c'est la proposition de la Majorité, elle n'est pas forcément absurde à l'endroit de la fixation de ce taux, et en même temps, le groupe Chaville Demain estime qu'il y a encore matière à travailler cet équilibre entre les recettes de fonctionnement et les recettes de fiscalité.

M. LE MAIRE remercie M. BESANÇON pour ces précisions, car il ne comprenait vraiment pas ce vote abstentionniste.

M. BESANÇON ajoute que M. LE MAIRE a évoqué la TEOM, mais il lui semble que cette TEOM est fixée par GPSO, ce que M. LE MAIRE confirme.

M. LE MAIRE ajoute qu'il lui paraissait important d'apporter cette précision, car ce qui intéresse les élus de Chaville, c'est de savoir ce que payent les Chavillois, et sur leur feuille d'impôts, il y a la fiscalité de la Ville, à laquelle s'ajoutent la fiscalité du Territoire – dans une certaine mesure, puisque la Ville reverse une part de la fiscalité non négligeable au Territoire par l'intermédiaire du FCCT –, la TEOM, un certain nombre d'autres taxes comme la taxe GEMAPI qui va à la Métropole, des taxes complémentaires qui vont à la Région en particulier pour le Réseau Express Régional, etc. La feuille d'impôts du Chavillois comprend donc en particulier la TEOM, qui se passe au niveau de GPSO, et au niveau de GPSO, Chaville, par définition, a un rôle ; il est donc intéressant de savoir que la TEOM payée par les Chavillois est la moins importante du département. M. LE MAIRE ne voit pas en quoi il est extraordinaire de dire cela. Il invite les élus de tous bords à se réjouir ensemble, il est possible d'avoir de ce côté une satisfaction collective. Il ajoute que M. BESANÇON voit toujours le mal, ce qu'il regrette, car il y a surtout des choses bien.

1.7/ FIXATION DES TARIFS 2024 DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET DES REDEVANCES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1611-4 et L.2331-2 ;

Vu la délibération n°DEL01_2018_0020 du 26 mars 2018 fixant le montant des participations familiales aux prestations de service « Enfance » et « Jeunesse » et adoptant le mode de calcul de la Caisse aux allocations familiales pour le calcul du quotient familial appliqué à ces tarifs ;

Vu la délibération n°DEL01_2019_0067 du 25 juin 2019 supprimant les tarifs extérieurs des prestations « Enfance » et « Jeunesse » pour les usagers de Sèvres, Meudon et Ville d'Avray ;

Vu la délibération n°DEL01_2021_0037 du 29 mars 2021 fixant les tarifs 2021 des services publics locaux et des redevances d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public ;

Vu la délibération n°DEL01_2022_0040 du 28 mars 2022 fixant les tarifs 2022 relatifs au portage à domicile et à la téléassistance ;

Vu la délibération n°DEL01_2022_0046 du 21 juin 2022 modifiant les tarifs de l'atelier d'arts plastiques pour la saison 2022/2023 ;

Vu la délibération n°DEL01_2022_0098 du 12 décembre 2022 fixant les tarifs des emplacements de la brocante de Chaville ;

Vu la délibération n°DEL01_2022_0099 du 12 décembre 2022 fixant les tarifs 2023 du service de téléassistance ;

Vu la délibération n°DEL01_2023_0024 du 27 mars 2023 fixant les tarifs 2023 des services publics locaux et des redevances d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des services publics locaux et des redevances d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public pour 2024 ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'augmenter ces tarifs de 3,9% pour tenir compte de la moyenne annuelle de l'inflation ;

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ces tarifs et sur leur date d'application.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 19 mars 2024.

M. TURINI souhaite, une fois de plus, remettre en perspective les tendances – car comme ces sujets sont sectionnés chaque année, les Chavillois ont parfois du mal à les mettre en perspective sur la durée – et comparer ces différents tarifs entre 2020 et 2024. Il rejoint l'observation de M. BESANÇON, tout le monde n'est pas logé à la même enseigne : la culture augmente de 27,6 % depuis 2020 – il s'en réfère au forfait saison du Forum des Savoirs, la cantine – pour les familles – de 25,5 %, et, à l'inverse, concernant les entreprises, sur l'emprise chaussée temporaire, 9,25 %, et pour les commerçants, notamment cafés-hôtels-restauration, 9 %.

Les élus de Chaville Demain notent que les augmentations de tarifs sont très différentes d'une population à l'autre et constatent le choix politique de la Majorité avec la stabilité du taux d'imposition et la forte augmentation de certains tarifs.

M. LE MAIRE remarque que la lecture des chiffres de M. TURINI est différente de celle de la Majorité.

MME RE avoue ne pas avoir de tableur en séance et propose de se replonger dans les chiffres de M. TURINI. Les 25 % d'augmentation pour la cantine mentionnés ne lui paraissent toutefois pas possibles ; M. LE MAIRE confirme cette impossibilité.

Par ailleurs, MME RE peut entendre l'augmentation pour le Forum des Savoirs, mais les tarifs étaient très bas. Le dépliant du Forum des Savoirs, qu'elle juge magnifique, fait état d'une cinquantaine de conférences ; en prenant un forfait annuel, la conférence revient à 2 ou 3 €, ce n'est même pas le prix d'une place de cinéma à l'Atrium. Elle admet que le Forum des Savoirs ait pu augmenter dans les proportions évoquées par M. TURINI, encore qu'elle vérifiera, mais les tarifs étaient extrêmement bas. De plus, il y a des distorsions sur la façon dont les tarifs sont constitués, entre l'individuel et le couple par exemple, avec un rapport de 50 % de plus, sans raison. Il y a peut-être des choses à remettre en perspective, à réévaluer de façon plus cohérente, raison pour laquelle la situation de cette année est celle-ci. Elle ajoute que MME MESADIEU a peut-être d'autres informations à donner.

M. LE MAIRE estime que c'est un autre sujet et propose de reprendre l'augmentation des tarifs aux familles : ils étaient de 5 % en 2021, de 0 % en 2022, de 5 % en 2023, c'est-à-dire que le cumul est de 10 % ; il ne voit pas où M. TURINI a trouvé les 25 %. M. BARBIER répond que les 25 % concernent la cantine. M. LE MAIRE nie qu'il y ait pu y avoir une augmentation de la cantine de 25 %, c'est impossible. M. BARBIER précise qu'il y a eu 15 % une année, mais il retient la proposition de MME RE de voir au prochain Conseil. MME RE confirme les 15 %, ainsi que M. LE MAIRE, ce dernier ajoutant qu'il y avait une raison particulière à cette augmentation : les 15 % correspondaient à une volonté politique partagée avec les parents et les élus de l'Opposition d'ailleurs, car dès lors qu'ils souhaitaient

des repas d'une nature un peu différente, ils arrivaient à cette augmentation exceptionnelle de 15 %. Il invite à ne pas en tirer des conclusions définitives. M. TURINI indique qu'il n'y a pas de conclusion définitive en ce qui le concerne, il suggère à M. LE MAIRE de prendre le temps de reprendre les chiffres. M. LE MAIRE poursuit ; M. TURINI a une façon d'arranger la vérité qui est assez exceptionnelle. M. TURINI propose de laisser le temps à MME RE de reprendre les chiffres, ce qu'elle fera d'ici le prochain Conseil, elle constatera le montant 2020 et le montant 2024, elle fera le calcul en pourcentage d'augmentation et M. LE MAIRE verra que les chiffres qu'il a mentionnés sont tout à fait bons.

M. LE MAIRE ajoute que les tarifs de restauration scolaire chavillois sont parmi les plus bas du département. Il signale en outre que cela ne rentre pas dans les tarifs au sens strict du terme, puisque le produit de la restauration scolaire est perçu par le délégataire, la Ville paye une compensation, c'est un peu différent.

MME MESADIEU ne sait pas d'où M. TURINI sort l'idée que les contributions au niveau culturel ont augmenté. Comme il ne vient pas, il ne s'en rend peut-être pas compte, mais pour le Forum des Savoirs, une comparaison avec les villes à proximité (Sèvres, Viroflay ou autres) montre qu'une conférence d'excellente qualité revient à peu près à 10 € par Chavillois, sachant que la Municipalité propose aux personnes qui ne peuvent pas payer 10 € (étudiants, chômeurs) un tarif préférentiel. Par ailleurs, il faut le mettre en perspective avec ce que Chaville propose dans le cadre du Café du Forum, qui est une continuité du Forum des Savoirs où les événements sont gracieusement ouverts à tous, Chavillois et non Chavillois ; 10 € pour des conférences, que ce soit le Forum des Savoirs, le Café du Forum ou les soirées philosophiques proposées, sans compter les résidences d'écrivains à la Médiathèque, la culture pour les Chavillois ne coûte pas extrêmement cher. Ce qui intéresse la Majorité, c'est d'élever la population, et MME MESADIEU croit savoir que la population est satisfaite, y compris sur le tarif proposé. Elle estime qu'il faut se réjouir de cette richesse culturelle offerte aux Chavillois qui contribue au rayonnement de cette belle ville et invite les gens à se hisser vers le haut.

Elle conclut en invitant M. TURINI au prochain Café du Forum et éventuellement à la soirée philosophique, peut-être pourront-ils débattre et regarder combien les conférences du Forum des Savoirs ne sont pas chères eu égard à la pertinence, à l'excellence et à la richesse de la proposition offerte aux Chavillois.

M. LE MAIRE s'inscrit en faux sur cette affirmation selon laquelle la Municipalité transfère les recettes de la fiscalité vers les familles. L'augmentation des tarifs est de 3,9 %, l'augmentation de la fiscalité, et en particulier à travers les bases, qui ne sont pas fixées par la Ville, est de 3,9 %. La Municipalité ne transfère rien du tout. Par ailleurs, le produit de la fiscalité directe perçu par la Ville – il ne parle pas de la compensation sur la taxe d'habitation mais de la taxe foncière uniquement – est d'environ 11 M€ de recettes, les tarifs aux familles produisent 1 100 k€ de recettes, il n'y a donc pas de comparaison, et cela représente en tout et pour tout 3,19 % du budget de la Commune. Il ne faut pas exagérer non plus. Oser affirmer que la Municipalité transfère les recettes vers les familles est un peu excessif ; là aussi, c'est arranger la vérité, pour ne pas dire plus.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 27 voix pour et 7 voix contre, le Conseil municipal (vote n°8 – délibération n°DEL01_2024_0026) :

FIXE les tarifs indiqués dans l'annexe jointe à compter du 1^{er} avril 2024, sauf indication contraire précisée ci-dessous.

PRECISE que les tarifs du service de téléassistance sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

PRECISE que les tarifs des emplacements de la brocante de Chaville sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

PRECISE que les tarifs des classes externées sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

PRECISE que les tarifs du Forum des Savoirs et des Ateliers d'arts plastiques et de gravure sont applicables pour la saison 2024-2025.

**1.8/ ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
POUR L'OPERATION DE REQUALIFICATION DU SITE DE MANEYROL**

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

En vertu des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel et un volume financier important peuvent faire l'objet d'engagements spécifiques appelés « autorisations de programme ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles doivent être votées par l'assemblée délibérante de manière distincte par rapport au vote du budget.

Ces autorisations de programme sont présentées avec un échéancier pluriannuel de crédits de paiement, les crédits inscrits dans le budget de l'année N constituant la limite des dépenses pouvant être mandatées durant cette année.

Par délibération n°DEL01_2022_0031 du 28 mars 2022 (R.D. du 30 mars 2022), le Conseil municipal a voté la création de l'autorisation de programme pour l'opération de requalification du site de Maneyrol (club house, cuisine communale, établissement d'accueil du jeune enfant, aménagement paysager du site) pour un montant de 8 400 000 € TTC. Cette autorisation de programme a ensuite été actualisée à 8 700 000 € TTC par délibération n°DEL01_2022_0081 du 10 octobre 2022 (R.D. du 14 octobre 2022) pour tenir compte des travaux supplémentaires imprévus lors des travaux sur le bâtiment A abritant le club house et de l'augmentation des coûts des matériaux.

Par délibération n°DEL01_2023_0025 du 27 mars 2023 (R.D. du 31 mars 2023), le Conseil municipal a actualisé l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement pour tenir compte des restes à réaliser 2022 dans les crédits de paiement 2023.

Des expertises complémentaires rendues nécessaires à la suite de deux recours gracieux, retardent le calendrier de réalisation des travaux.

L'autorisation de programme doit être actualisée pour en tenir compte.

	Crédits antérieurs	CP 2024	CP 2025	Total
Situation actuelle	2 721 215 €	2 391 514 €	3 587 271 €	8 700 000 €
Actualisation	2 721 215 €	1 550 000 €	4 428 785 €	8 700 000 €

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 19 mars 2024.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 27 voix pour et 4 voix contre et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°9 – délibération n°DEL01_2024_0027) :

ACTUALISE la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour l'opération de requalification du site de Maneyrol :

Crédits antérieurs réalisés	CP 2024	CP 2025	Total
2 721 215 €	1 550 000 €	4 428 785 €	8 700 000 €

Il est précisé que les crédits de paiement 2024 sont inscrits au budget primitif 2024 de la Ville sur l'opération 1021.

1.9/ ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'OPERATION DE RECONSTRUCTION DU MULTI-ACCUEIL ET RELAIS PETITE ENFANCE LA CHALOUBE

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

En vertu des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel et un volume financier important peuvent faire l'objet d'engagements spécifiques appelés « autorisations de programme ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles doivent être votées par l'assemblée délibérante de manière distincte par rapport au vote du budget.

Ces autorisations de programme sont présentées avec un échéancier pluriannuel de crédits de paiement, les crédits inscrits dans le budget de l'année N constituant la limite des dépenses pouvant être mandatées durant cette année.

Par délibération n°DEL01_2023_0026 du 27 mars 2023 (R.D. du 31 mars 2023), le Conseil municipal a voté la création de l'autorisation de programme pour l'opération de reconstruction du multi-accueil et relais petite enfance la Chaloupe pour un montant de 2 701 120 €. Elle doit être actualisée pour tenir compte de la modification de la répartition des crédits de paiement.

L'échéancier prévisionnel de crédits de paiement s'établit comme suit :

	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total
Création	406 782 €	944 800 €	1 349 538 €	2 701 120 €
Actualisation	406 782 €	878 700 €	1 415 638 €	2 701 120 €

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 19 mars 2024.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°10 – délibération n°DEL01_2024_0028) :

ACTUALISE la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour la démolition – reconstruction de la crèche la Chaloupe comme suit :

CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total
406 782 €	878 700 €	1 415 638 €	2 701 120 €

Il est précisé que les crédits de paiement 2024 sont inscrits au budget primitif 2024 de la Ville sur l'opération 1023.

**1.10/ ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
POUR L'OPERATION DE TRAVAUX A L'ECOLE ELEMENTAIRE FERDINAND BUISSON**

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

En vertu des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel et un volume financier important peuvent faire l'objet d'engagements spécifiques appelés « autorisations de programme ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles doivent être votées par l'assemblée délibérante de manière distincte par rapport au vote du budget.

Ces autorisations de programme sont présentées avec un échéancier pluriannuel de crédits de paiement, les crédits inscrits dans le budget de l'année N constituant la limite des dépenses pouvant être mandatées durant cette année.

Par délibération n°DEL01_2023_0028 du 27 mars 2023 (R.D. du 31 mars 2023), le Conseil municipal a voté la création de l'autorisation de programme pour l'opération de travaux à l'école élémentaire Ferdinand Buisson pour un montant de 1 986 000 €.

L'échéancier prévisionnel de crédits de paiement doit être modifié comme suit pour tenir compte d'une plus-value de 150 414 € TTC suite à l'attribution des marchés de travaux par délibération n°DEL01_2023_0088 du 28 septembre 2023 (R.D. du 5 octobre 2023) :

	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total
Création	342 414 €	1 305 500 €	338 086 €	1 986 000 €
Actualisation	342 414 €	1 565 000 €	229 000 €	2 136 414 €

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 19 mars 2024.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11 – délibération n°DEL01_2024_0029) :

ACTUALISE le montant de l'autorisation de programme pour les travaux à l'école Ferdinand Buisson à 2 136 414 €, ainsi que l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement comme suit :

CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total
342 414 €	1 565 000 €	229 000 €	2 136 414 €

Il est précisé que les crédits de paiement 2024 sont inscrits au budget primitif 2024 de la Ville sur l'opération 1018.

**1.11/ ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
POUR L'OPERATION DE RENOVATION THERMIQUE DU SITE DES MUGUETS**

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

En vertu des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel et un volume financier important peuvent faire l'objet d'engagements spécifiques appelés « autorisations de programme ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles doivent être votées par l'assemblée délibérante de manière distincte par rapport au vote du budget.

Ces autorisations de programme sont présentées avec un échéancier pluriannuel de crédits de paiement, les crédits inscrits dans le budget de l'année N constituant la limite des dépenses pouvant être mandatées durant cette année.

Par délibération n°DEL01_2023_0027 du 27 mars 2023 (R.D. du 31 mars 2023), le Conseil municipal a voté la création de l'autorisation de programme pour l'opération de rénovation thermique du site des Muguets, pour un montant de 1 490 000 €. Elle doit être actualisée pour tenir compte du décalage du calendrier des travaux.

L'échéancier prévisionnel de crédits de paiement s'établit comme suit :

	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total
Création	489 000 €	307 000 €	694 000 €		1 490 000 €
Actualisation	489 000 €	160 000 €	515 000 €	326 000 €	1 490 000 €

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 19 mars 2024.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°12 – délibération n°DEL01_2024_0030) :

ACTUALISE l'autorisation de programme pour l'opération d'isolation du site des Mugets de 1 490 000 €, et l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement comme suit :

CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total
489 000 €	160 000 €	515 000 €	326 000 €	1 490 000 €

Il est précisé que les crédits de paiement 2024 sont inscrits au budget primitif 2024 de la Ville sur l'opération 1022.

1.12/ BUDGET PRINCIPAL REPRISE SUR PROVISION POUR RISQUE DE CONTENTIEUX
--

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.2321-2 29° et R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. La provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

C'est ainsi que par délibération n°DEL01_2023_0095 du 12 décembre 2023 (R.D. du 19 décembre 2023), le Conseil municipal a constitué une provision pour un risque de contentieux avec l'entreprise REITHLER, titulaire du lot « Menuiseries extérieures- métallerie » du marché de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire « Anatole France/ Les Iris », à hauteur de 82 000 €.

La société réclamait une indemnisation au titre du préjudice subi en raison de l'allongement des délais dû à la crise sanitaire de la Covid-19 ainsi que pour l'absence de clause de révision de prix dans le marché.

Par délibération n°DEL01_2024_0017 du 26 février 2024 (R.D. du 29 février 2024), le Conseil municipal a approuvé la signature d'un protocole transactionnel avec l'entreprise pour un montant de 70 014,18 €.

La provision donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 19 mars 2024.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°13 – délibération n°DEL01_2024_0031) :

PROCEDE à la reprise de la provision à hauteur de 82 000 €.

DIT que cette reprise s'effectuera au compte 7815.

**1.13/ FIXATION DE LA DUREE ET DES REGLES D'AMORTISSEMENT DES BIENS
BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET BUDGET ANNEXE ATRIUM DE CHAVILLE**

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Vu la délibération n°DEL01_2023_0004 du Conseil municipal du 13 février 2023 (R.D. du 23 février 2023) fixant la durée et les règles d'amortissements des biens ;

Vu la délibération n°DEL01_2023_0077 du 28 septembre 2023 (R.D. du 5 octobre 2023) par laquelle le Conseil municipal a décidé de créer le budget annexe régie Atrium à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer une durée d'amortissement pour les biens acquis relevant de la catégorie « matériel scénique » ;

Considérant qu'il est proposé de fixer cette durée à 10 ans ;

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 19 mars 2024.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°14 – délibération n°DEL01_2024_0032) :

APPLIQUE la méthode de calcul de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.

FIXE les durées d'amortissement, pour les catégories suivantes de biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Catégorie	Durée d'amortissement (en années)
Mobilier	15
Matériels classiques	10
Matériels de bureau	7
Matériel informatique	5
Matériel scénique	10
Logiciels	2
Agencement de bâtiments, canalisations	20
Equipements sportifs	12
Voitures	7
Equipements de garage et ateliers	15
Camions et véhicules industriels	8

Autres agencements et aménagements de terrains	25
Coffres-forts	30
Installations et appareils de chauffage	15
Appareils de levage, ascenseurs	25
Equipements de cuisines	15
Installation de voirie	20
Bâtiments légers, abris	15
Fonds de concours versés en 2004 à l'OPDHLM 92	15
Fonds de concours versés en 2005 à l'OPDHLM 92	15
Subventions d'équipement versées aux organismes publics entre 2006 et 2011	15
Subventions d'équipement versées aux organismes privés entre 2006 et 2011	5
Subventions d'équipement versées à partir de 2012 pour des biens mobiliers, matériels et études	5
Subventions d'équipement versées à partir de 2012 pour des biens immobiliers et des installations	15
Subventions d'équipement versées à partir de 2012 pour des infrastructures d'intérêt national	30
Subventions d'équipement versées à partir de 2012 pour l'aide à l'investissement des entreprises	5
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10

FIXE à 500 € TTC la valeur unitaire maximale des biens acquis dont l'amortissement se fait en une année.

AMENAGE la règle du prorata temporis pour ces biens de faible valeur pour lesquels l'amortissement se fera en une année unique au cours de l'année suivant leur acquisition.

1.14/ BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté en Conseil municipal du 26 février 2024 ;

Considérant que les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 19 mars 2024 ;

M. TURINI ne revient pas sur l'analyse faite lors du rapport d'orientations budgétaires. Il constate l'absence de budget climat. Une *slide* climat ayant été présentée, il est certain d'avoir un budget climat en 2025 ; la Majorité l'a promis, il l'attend.

Il ne revient pas sur l'analyse qu'il avait faite sur la faible part d'investissement, la Majorité a répondu qu'elle se rattraperait l'année prochaine, ni sur la baisse des dépenses sociales, pour laquelle il n'a pas eu d'explication. M. LE MAIRE le coupe, il n'y a pas de baisse des dépenses sociales. M. TURINI confirme que si.

Il a à nouveau, mais M. LE MAIRE va lui en vouloir, une pensée pour les familles. M. LE MAIRE a dit qu'il n'y avait pas d'augmentation majeure de prix pour les familles. M. TURINI rappelle que les vacances jeunesse, depuis 2020, coûtent 10 % plus cher, le périscolaire 15 % et la cantine 25 %.

Dans le même temps, il constate dans ce budget que quand bien même les charges de fonctionnement augmentent sous l'effet de l'augmentation des charges administratives, les dépenses aux familles et à l'éducation ont baissé de 18 % sur la période (depuis 2020) Il pourrait se dire que tout cela est compensé par plus de services aux familles, mais il rappelle qu'aujourd'hui, on sert un plat de moins à la cantine, qu'il ne reste qu'une crèche publique à Chaville, la Majorité en a fermé plusieurs, que l'accueil loisirs – le sujet a été voté au Conseil récemment – sera réduit pour l'été prochain et qu'il manque toujours autant de places en centres de loisirs.

Que cela plaise ou non au MAIRE, il redit et le répétera à nouveau à l'avenir : cette stratégie de privatisation d'une partie des prestations aux familles est difficile à supporter et, pour les élus de Chaville Demain, elle n'est ni tenable socialement, ni financièrement.

Si M. LE MAIRE comprend bien les propos de M. TURINI, tout va mal à Chaville : les élus de l'Opposition se sont abstenus sur les taux de fiscalité, les tarifs sont, par définition, trop élevés, même si ce sont les plus bas du département, et les repas à la cantine sont insuffisants. Il rappelle que sur ce dernier sujet, il y a eu un retour à la situation antérieure.

MME LE VAVASSEUR confirme ce retour à la situation antérieure pour les propositions de plats à la cantine : il y a deux entrées, un plat, un accompagnement, un dessert lacté et un dessert. M. LE MAIRE s'étonne que M. TURINI ne le sache pas, car il a des enfants à la cantine, il l'invite à vérifier auprès des représentants au Conseil d'école. M. TURINI répond que ce ne sont pas les informations dont il dispose mais il vérifiera. MME LE VAVASSEUR propose de lui communiquer les repas du lendemain et de faire une visite à la cantine s'il le souhaite.

Pour le reste, et notamment les discours sur les tarifs de façon générale, M. LE MAIRE pense avoir répondu précédemment.

M. BESANÇON demande à quoi correspond le chapitre 041 : « opérations patrimoniales ». M. LE MAIRE répond que ce sont des opérations purement comptables. MME RE précise que ce sont les écritures

passées pour transférer, par exemple, les études ; toutes les dépenses en lien avec des travaux d'investissement, une fois que le projet est terminé, sont passées en compte 021, alors qu'auparavant, elles étaient en 020, c'est un jeu d'écritures à l'intérieur de la section d'investissement. Tous les ans, il y a ce budget de 500 k€, qui va et vient, en fonction des travaux qui sont terminés.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Le Conseil municipal (votes n°15 à 56 – délibération n°DEL01_2024_0033) :

VOTE le budget primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2024 conformément aux tableaux de votes ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 451 341,00 €	27	4	3	15
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	17 402 394,00 €	30	4	-	16
014	ATTENUATION DE PRODUITS	518 602,00 €	30	-	4	17
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 847 220,00 €	27	-	7	18
66	CHARGES FINANCIERES	396 576,00 €	27	4	3	19
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00 €	30	-	4	20
68	DOTATION AUX PROVISIONS	90 360,00 €	34	-	-	21
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 071 521,13€	27	-	7	22
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 582 425,00 €	27	-	7	23

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	3 498 506,00 €	27	4	3	24
73	IMPOTS ET TAXES	1 017 691,00 €	27	-	7	25
731	FISCALITE LOCALE	23 733 627,00 €	27	-	7	26
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 793 836,00 €	34	-	-	27

75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	480 105,00 €	30	-	4	28
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	196 868,00 €	34	-	-	29
78	PRODUITS FINANCIERS	82 000,00 €	34	-	-	30
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	109 030,00 €	30	-	4	31
002	RESULTAT REPORTE VILLE	4 468 776,13 €	27	-	7	32

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RSEERVES	1 000,00 €	30	-	4	33
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	346 665,66 €	30	-	4	34
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	101 151,00 €	34	-	-	35
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 371 029,52 €	30	-	4	36
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 000,00 €	34	-	-	37
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 323 604,00 €	27	-	7	38
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 267,80 €	34	-	-	39
Op 1018	TRAVAUX ECOLE FERDINAND BUISSON	1 616 936,00 €	34	-	-	40
Op 1021	REQUALIFICATION DU SITE MANEYROL	1 818 499,36 €	27	4	3	41
Op 1022	RENOVATION ENERGETIQUE SITE DU MUGUET	204 394,12 €	34	-	-	42
Op 1023	DEMOLITION RECONSTRUCTION CRECHE LA CHALOUBE	1 045 806,12 €	30	-	4	43
Op 1025	RENOVATION DES CUISINES DANS LES OFFICES	18 964,00 €	30	-	4	44
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	109 030,00 €	30	-	4	45
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00 €	34	-	-	46
001	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	76 405,56 €	30	-	4	47

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	1 907 180,50 €	34	-	-	48
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	2 857 162,75 €	27	4	3	49
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 336,00 €	30	-	4	50
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	594 427,76 €	34	-	-	51
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 500,00 €	34	-	-	52
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	22 200,00 €	34	-	-	53
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 071 521,13 €	27	-	7	54
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 582 425,00 €	27	-	7	55
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00 €	34	-	-	56

1.15/ BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET ANNEXE REGIE CULTURELLE ATRIUM

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté en Conseil municipal du 26 février 2024 ;

Considérant que les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 19 mars 2024 ;

MME RE revient sur les charges de personnel, qui s'élèvent à 630 k€ ; elles ont été ajustées au compte administratif, car il n'y avait pas de modification du personnel. À ce propos, elle revient sur une remarque de MME COUTEAUX en Commission qui s'étonnait que ce montant soit conservé alors qu'il lui semblait qu'un personnel était parti suite au transfert de la Régie. En réalité, aucun personnel n'a quitté l'Atrium, tout le monde a été repris, sauf une vacataire qui, de toute façon, partait pour vivre aux Antilles, pour qui le transfert n'a pas été une cause de départ.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Le Conseil municipal (votes n°57 à 72 – délibération n°DEL01_2024_0034) :

VOTE le budget primitif du budget annexe de la régie culturelle Atrium pour l'exercice 2024, conformément aux tableaux de votes ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	656 054,00 €	34	-	-	57
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	630 000,00 €	34	-	-	58
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00 €	34	-	-	59
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00 €	34	-	-	60
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	9 280,00 €	34	-	-	61

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	230 726,00 €	34	-	-	62
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	853 851,59 €	34	-	-	63
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	170 000,00 €	34	-	-	64
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	1 750,00 €	34	-	-	65
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00 €	34	-	-	66
002	RESULTAT REPORTE	40 016,41 €	34	-	-	67

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 762,42 €	34	-	-	68
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 000,00 €	34	-	-	69

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Absention	Vote n°
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 000,00 €	34	-	-	70
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	9 280,00 €	34	-	-	71
001	RESULTAT REPORTE	11 482,42 €	34	-	-	72

1.16/ EFFECTIFS COMMUNAUX DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique - Livre III - Titre 1^{er} - Chapitre III portant sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes ou suppression pour répondre aux besoins des services ;
- accroissement temporaire, activité saisonnière, emplois de cabinet et emplois non permanents.

Les mouvements intervenus depuis l'adoption des tableaux des effectifs de la Ville en séance du Conseil municipal du 12 décembre 2023 (délibération n°DEL01_2023_0103 - R.D. du 19 décembre 2023), dont la reprise désormais effective des activités et salariés de l'ex-« Régie culturelle Atrium de Chaville », ainsi que les besoins des services à venir, impliquent les modifications figurant au tableau ci-après :

Mouvements sur emplois permanents (hors détachements internes & régularisation nomenclature)					
Filière	Grade	Cat.	Création	Suppression	Motif
Administrative	Attaché	A		-1	suite à détachement
	Rédacteur	B		-1	suite à mouvement interne
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C		-1	suite à recrutement sur autre grade
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		1		afin d'adaptation possibilité recrutement
	Adjoint administratif			-1	suite à reprise d'activités Atrium (non-pourvu)
Technique	Technicien	B	1		afin d'adaptation possibilité recrutement
Médico-sociale	Médecin hors classe	A	1		afin d'adaptation possibilité recrutement

	Médecin de 1 ^{ère} classe		1		afin d'adaptation possibilité recrutement
	Psychologue hors classe		1		afin d'adaptation possibilité recrutement
	Aide-soignant classe supérieure	B	1		afin d'adaptation possibilité recrutement
	Agent social principal 1 ^{ère} classe	C		-1	suite à recrutement sur autre grade
	Agent social			-1	suite à recrutement sur autre grade
Animation	Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe	C		-1	suite à départ en retraite
Police municipale	Chef de service principal 1 ^{ère} classe	B	1		afin d'adaptation possibilité recrutement
	Chef de service principal 2 ^{ème} classe		1		afin d'adaptation possibilité recrutement
	Gardien-brigadier	C		-1	suite à recrutement sur autre grade
Totaux			8	-8	

Les effectifs communaux des emplois permanents s'établiront encore à 389 postes, dont **199 postes pourvus par des agents titulaires** (soit - 4, en comparaison de décembre 2023).

Comme il est également énoncé par l'article L.313-1 susvisé, ces emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels territoriaux, régis par ce même Code général de la fonction publique - Livre III - Titre III - Chapitre II - section 1 - sous-section 2 (articles L.332-8 à L.332-14).

Au titre de ces recrutements, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente législation et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés au titre de l'article L.332-8-2° pour toutes durées dans la limite de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six années.

Les contrats reconduits à l'issue d'une durée de six années de services publics au sein de la collectivité et de la même catégorie, exception faite d'éventuel(s) contrat(s) dits « de projet » (articles L.332-24 à L.332-26), ne peuvent l'être que pour une durée indéterminée (article L.332-10).

Les effectifs communaux des emplois permanents, après mouvements, comprendront **129 postes pourvus par des agents contractuels** (soit + 10, en comparaison de décembre 2023), dont :

- 89 contrats en CDD selon l'article L.332-8-2° (soit + 6, en comparaison de décembre 2023) ;
- 27 contrats en CDI selon l'article L.332-10 (soit + 2) ;
- 9 contrats en CDI selon les articles L.445-1 et 3 dans le cadre d'une reprise ou transfert d'activité en service public administratif, (soit + 9) ;
- 2 contrats en CDD selon les articles L.332-13 et 14 afin d'assurer le remplacement et/ou faire face à une vacance temporaire d'emploi (soit + 2) ;
- 2 contrats de collaborateur de cabinet selon l'article L.333-1.

Enfin **61 postes sont actuellement vacants** :

- 21 postes vacants sont à pourvoir, dont 4 par d'actuels vacataires au sein de l'APAL ;
- 40 grades complémentaires sont disponibles afin d'adaptation aux profils de candidatures et possibilités de recrutement.

Les effectifs communaux sur des emplois non-permanents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier, au titre du Livre III - Titre III - Chapitre II - section 2 sous-section 1

du Code général de la fonction publique (article L.332-23) demeurent à **100 postes** et inchangés en comparaison de décembre 2023.

Le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 8 mars 2024 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 19 mars 2024.

M. TURINI a du mal à comprendre. Il demande confirmation qu'il y a bien 199 postes de titulaires, auxquels il faut ajouter les 129 contractuels et les postes vacants, pour obtenir le nombre de postes ouverts. M. LE MAIRE admet que le sujet est complexe ; il précise qu'un poste vacant ne fait pas l'objet d'une rémunération, ils ne sont pas dans « *Les Âmes Mortes* » de Gogol, ils ne sont pas en Russie.

M. TURINI s'interroge : à quoi correspondent les 100 postes indiqués comme « *effectifs communaux sur des emplois non-permanents* » ? MME FOURNIER répond qu'il s'agit des vacataires. M. TURINI s'étonne que ces vacataires n'apparaissent nulle part dans les tableaux ; MME FOURNIER explique que c'est un tableau différent : le tableau des emplois non-permanents. M. TURINI demande à quel moment les élus voient le tableau des vacataires. MME FOURNIER répond qu'il n'est pas dans la délibération car il n'y a pas de mouvement : les 100 postes étaient déjà ouverts en décembre dernier. La délibération porte sur les mouvements ; or, le tableau des emplois non permanents ne comporte pas de mouvement.

M. LE MAIRE ajoute que jadis, la délibération ne mentionnait pas, de quelque façon que ce soit, le nombre de vacataires ; c'est uniquement à la demande de la Trésorerie il y a quelques années que la Municipalité a fait figurer le nombre des vacataires dans certaines délibérations, parce que sinon, la Trésorerie refusait de les payer. Il propose de lister les emplois de vacataires. M. TURINI répond qu'il a trouvé le tableau des vacataires.

MME FOURNIER l'invite à ne pas être de mauvaise foi : le tableau est fourni lorsqu'il y a des mouvements et, en l'occurrence, il n'y en a pas. M. TURINI explique qu'il y a le tableau des effectifs après, il n'y a pas que les mouvements.

M. LE MAIRE détaille le tableau des effectifs à décembre 2023 :

- assistants administratifs : 2 ;
- distributeurs du journal : 4, sachant que le journal paraît tous les deux mois.

M. TURINI l'interrompt, car il a trouvé la réponse à sa question, on lui a même donné le tableau. Il cherche à comprendre une seule chose : s'il reprend le budget depuis 2020, les charges de personnel ont augmenté de 27,7 %, il regarde donc les effectifs et essaye de comprendre la donne. Il constate une augmentation du nombre de postes au total, mais MME FOURNIER a bien fait de préciser que tous ne sont pas pourvus, il y a d'ailleurs une forte augmentation des postes non pourvus, environ un tiers des postes sont non pourvus alors qu'ils devraient être pourvus. M. LE MAIRE l'interrompt : pas du tout, c'est mécanique, on est forcé d'ouvrir des postes pour pouvoir prévoir des modifications internes du tableau. M. TURINI poursuit : MME FOURNIER a fait état de 40 postes, auxquels s'ajoutent 20 postes qui ne sont réellement pas pourvus à ce jour et qui devraient l'être.

Un autre point l'interpelle sur ce début d'année 2024 : la Ville passe de 226 titulaires, ce qui semble être un chiffre relativement stable, à 199, soit -10 % de titulaires ; c'est un plan social. Dans le même temps, les contractuels ont augmenté de 60 % sur la période depuis 2020. Il est toujours sur les mêmes bases. Sa compréhension est qu'il y a une sorte de transfert entre titulaires et contractuels.

M. LE MAIRE explique que ce n'est pas possible, il ne peut pas y avoir de transfert entre titulaires et contractuels. En revanche, il peut y avoir des départs de titulaires. Pour M. TURINI, les chiffres ne peuvent pas mentir : les titulaires baissent de 12 % d'une année sur l'autre. M. LE MAIRE explique que par rapport à décembre 2023, ils sont à -4. M. TURINI souhaite être un peu rigoureux et compare de mars à mars, sur une année. M. LE MAIRE répond que s'il y avait une invasion d'agents, cela se saurait. MME FOURNIER précise que des vacataires sont devenus contractuels, il y a eu une politique de contractualisation de certains vacataires, notamment dans la filière animation, pour lutter aussi contre la précarité des agents ; il y a eu un effet de vases communicants entre le tableau des emplois

non permanents et le tableau des emplois permanents. M. TURINI comprend, mais comme les élus n'avaient jamais les éléments concernant les vacataires, il était difficile de l'analyser. Il demande confirmation que les titulaires ont baissé de 12 % sur un an, passant de 226 à 199.

MME FOURNIER explique que ce n'est pas nécessairement le cas ; des agents quittent la collectivité. Lorsque le poste est ouvert, les recrutements sont proposés en priorité aux fonctionnaires, aux titulaires ; ensuite, des contractuels peuvent être recrutés sur ces postes. M. TURINI conclut que c'est visiblement le cas ; MME FOURNIER explique que pas nécessairement.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent faire des observations pertinentes. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°73 – délibération n°DEL01_2024_0035) :

APPROUVE l'abrogation de la délibération n°DEL01_2023_0103 du Conseil municipal du 12 décembre 2023 (R.D. du 19 décembre 2023) fixant le tableau des effectifs des emplois permanents et non-permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

APPROUVE les mouvements de postes indiqués ci-dessus.

APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents annexé à la présente délibération.

APPROUVE la possibilité de pourvoir l'ensemble de ces emplois (hors emplois fonctionnels) par des agents contractuels, au titre des articles :

- L.332-8-2°, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté ;
- L.332-10, pour tout contrat établi ou renouvelé afin de pourvoir un emploi en application de l'article L.332-8 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique ;
- L.332-12 afin de pourvoir un emploi en application de l'article L.332-8 avec un agent contractuel territorial lié par un contrat indéterminé, pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique ;
- L.332-13, afin d'assurer temporairement le remplacement d'agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiels ou indisponibles ;
- L.332-14, afin de continuité du service et faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial ;
- L.352-4, eu égard aux situations de handicap mentionnées au premier alinéa de l'article L.131-8, sur les emplois de catégories A, B et C.

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget principal.

1.17/ INSTITUTION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale, permet aux collectivités territoriales, si elles le souhaitent, d'instituer cette prime.

La collectivité souhaite soutenir le pouvoir d'achat de ses agents, en particulier les bas et moyens salaires. Aussi, elle a décidé de verser cette prime et a consulté l'ensemble des agents par sondage

anonyme, afin de déterminer le montant de la prime : soit 100% du montant plafond fixé par décret, soit 60% du montant, couplé à l'adhésion au CNAS.

Les critères d'éligibilité à la prime sont les suivants. Les agents publics titulaires et non titulaires doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale à une date antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Etre employés et rémunérés par une collectivité territoriale au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime dégressive est fonction des plafonds de rémunération suivants :

Rémunération brute annuelle du 01/07/2022 au 30/06/2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure à ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure à ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure à ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure à ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure à ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure à ou égale à 39 000 €	300 €

L'article 6 du décret précise que le montant de la prime est réajusté à proportion de la quotité de temps de travail et de la durée d'emploi des agents.

Enfin, l'article 7 du décret propose un versement en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Pour la collectivité, 81% des agents pourraient en bénéficier. Le montant total est estimé à 135 000 € brut et 155 800 € chargé.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 19 mars 2024.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°74 – délibération n°DEL01_2024_0036) :

INSTITUE la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat forfaitaire et la mettre en œuvre dans les conditions énoncées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

VERSE cette prime en une seule fraction sur la paie d'avril 2024.

1.18/ MISE A JOUR DES REGLES DE GESTION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

La délibération n°DEL01_2023_0035 du Conseil municipal du 27 mars 2023 (R.D. du 31 mars 2023) énonce les règles de gestion et d'alimentation du compte épargne temps pour la ville de Chaville.

Depuis le 9 janvier 2024, certaines modalités de fonctionnement du C.E.T. ont changé :

- L'arrêté du 9 janvier 2024 (pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte-épargne temps dans la fonction publique territoriale) :
 - o modifie, par dérogation, le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte-épargne temps au terme de l'année 2024, à soixante-dix jours ;
 - o précise que pour les années suivantes, les jours épargnés excédant le plafond global de jours prévu à l'article 1^{er} peuvent être maintenus sur le compte-épargne temps ou être consommés selon les modalités habituelles.

En conséquence, il est nécessaire d'abroger la délibération n°DEL01_2023_0035 et de rappeler les règles de gestion du C.E.T, à savoir :

L'ouverture, la gestion et l'alimentation du compte épargne temps sont soumises aux dispositions suivantes pour la ville de Chaville et en conformité avec le décret n°2004-878 du 26 août 2004 en vigueur et modifié :

Bénéficiaires (Article 2) :

- Les agents titulaires et contractuels (sauf pour les agents relevant des cadres d'emploi des professeurs et assistants d'enseignement artistique) ;
- Les agents justifiant au moins d'une année de service.

Sont exclus (Article 2) :

- Les agents stagiaires qui ne peuvent pendant la durée de leur stage ouvrir et alimenter un compte épargne temps ou utiliser un compte ouvert antérieurement à leur période de stage. Dans ce dernier cas, l'agent retrouve ses droits ainsi que, le cas échéant, ses droits acquis avant la période de stage, à l'issue du stage.

Ouverture du compte épargne temps (à Chaville) :

Par demande écrite de l'agent, à l'attention de Monsieur le Maire, formulée avant la date butoir communiquée par la collectivité.

Alimentation et gestion du compte épargne temps (Article 3) :

- Obligation de prendre 20 jours de congés annuels avant de pouvoir déposer des jours sur le compte épargne temps, soit une pose de 5 jours de congés annuels possible ;
- Obligation de prendre les congés au titre de la réduction du temps de travail avant de pouvoir déposer des jours sur le compte épargne temps, dans la limite de 8 jours ;
- L'alimentation du compte épargne temps se fait par report de jours de congés ordinaires légaux, de jours de congés capitalisés au titre de la réduction du temps de travail ou de repos compensateurs, non utilisés au 31 décembre de l'année de prise de ces jours ;
- Les jours de fractionnement, les congés bonifiés, les jours enfants malades et autorisation spéciale d'absence ne peuvent être placés sur le compte épargne temps.

L'alimentation du compte épargne temps se fait une seule fois par an par demande écrite au plus tard avant la date butoir communiquée par la collectivité.

Plafond global du compte épargne temps (Article 7-1) :

- Un plafond global de 60 jours peut-être épargné sur le compte-épargne temps dans les règles de gestion habituelles.

Deux dérogations sont applicables :

- o 1^{ère} dérogation : augmentation de 10 jours du plafond global de jours épargnés au titre de l'année 2020 afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;
- o 2^{ème} dérogation : augmentation de 10 jours du plafond global de jours épargnés au titre de l'année 2024 pour les agents ayant une action concrète dans l'organisation des Jeux Olympiques 2024.

Utilisation du compte épargne temps (à Chaville) :

- Avoir consommé tous les capitaux de l'année en cours (congrés annuels / RTT) ;
- Demande formulée :
 - o au moins 2 semaines à l'avance pour une durée comprise entre 5 et 10 jours ;
 - o au moins 2 mois à l'avance pour une durée de plus de 10 jours.
- L'agent peut prendre un jour isolé de congé sur le compte épargne temps ;
- Les jours peuvent être posés dès le lendemain de leur versement ;
- Le cumul de jours demandés au titre des jours de congés de l'année en cours et des jours épargnés sur le compte épargne temps ne doit pas engendrer une absence de plus de 31 jours consécutifs.

Compensation financière (Articles 5 et 7) :

Les jours épargnés qui n'excèdent pas 15 jours ne peuvent être utilisés par l'agent que sous forme de congés. En revanche, les jours épargnés au-delà de 15 jours, peuvent admettre une compensation financière dans les conditions énoncées ci-dessous :

- A partir du 16^{ème} jour, les jours épargnés donnent lieu à une option que l'agent doit exercer au plus tard à la date butoir, à savoir :
 - o Un maintien sur le compte épargne temps des jours dans les conditions définies à l'article 7-1 du décret en vigueur ;
 - o Une prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) (uniquement pour les agents titulaires) ;
 - o Une indemnisation financière, dont les montants applicables sont ceux prévus pour la fonction publique d'Etat, soit :

Agent de catégorie C	83 € bruts par jour
Agent de catégorie B	100 € bruts par jour
Agent de catégorie A	150 € bruts par jour

Ces montants peuvent évoluer suivant la législation en vigueur.

L'agent peut choisir les options dans le respect des règles énoncées ci-dessus.

Conservation des jours épargnés (Article 9) :

- En cas de mutation ou de détachement dans une autre collectivité ;
- En cas de mise à disposition d'une organisation syndicale représentative ;
- En cas de mise en disponibilité.

Cas particulier :

- Décès de l'agent : les droits acquis au titre du compte épargne temps donnent lieu à une indemnisation versée aux ayants droits de l'agent.

Le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 8 mars 2024 sur l'ensemble de ces dispositions.

Les membres de la commission « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 19 mars 2024.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°75 – délibération n°DEL01_2024_0037) :

ABROGE la délibération n°DEL01_2023_0035 du Conseil municipal du 27 mars 2023 (R.D. du 31 mars 2023) portant précision des règles de gestion et d'alimentation du compte épargne temps pour la ville de Chaville.

APPROUVE les dispositions relatives au compte épargne temps telles qu'exposées ci-dessus.

PRECISE que les jours de fractionnement, les congés bonifiés, les jours enfants malade et autorisations spéciales d'absence ne peuvent être capitalisés sur le compte épargne temps.

1.19/ ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2024

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, impose à tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Ce plan de formation rappelle la réglementation en matière d'obligation de formation, la politique de formation de la collectivité, un bilan de l'année antérieure et présente les besoins individuels et collectifs par axes de formation.

Ces propositions d'actions pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents ou services. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de la collectivité et aux sollicitations des agents. L'enveloppe budgétaire allouée à la formation est de 71 850 euros.

Le comité social territorial a été consulté pour avis le 8 mars 2024 sur le plan de formation.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 19 mars 2024.

MME COUTEAUX indique que, comme beaucoup, le groupe Vivons Chaville tient à ce qu'il y ait le maximum de formations qualifiantes. En l'occurrence, 18 personnes auront une formation qualifiante pour un montant de 8 276 €. Elle s'interroge : toutes les demandes ont-elles été honorées ? MME FOURNIER a souligné l'augmentation, mais cette dernière est liée strictement au financement de la nouvelle formation management ; sinon, le budget est exactement le même que l'année dernière à 2 000 € près, voire légèrement inférieur en enlevant le GCSMS. Elle ne sait pas combien de personnes bénéficieront de la formation management, mais éventuellement, si la totalité du budget

n'est pas consommée dans ce domaine, peut-il y avoir des demandes complémentaires ou le budget peut-il être reporté ?

MME FOURNIER explique qu'il s'agit d'une projection 2024 et que le montant peut varier, parce que ce sont des demandes qui sont enregistrées, mais parfois, les demandes sont refusées par les organismes parce que la session est pleine ou manque de participants, des formations peuvent arriver en cours d'année ; d'ailleurs, si MME COUTEAUX fait la comparaison par rapport à l'année dernière, le budget a légèrement augmenté par rapport à ce qui avait été annoncé initialement.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°76 – délibération n°DEL01_2024_0038) :

APPROUVE le plan de formation pour l'année 2024, annexé à la présente délibération.

1.20/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA LOCATION DE LONGUE DUREE ET DE COURTE DUREE DE VEHICULES NEUFS ET D'OCCASION POUR LES SERVICES DE LA VILLE

M. PANISSAL, maire adjoint délégué notamment aux marchés publics, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville bénéficie d'un marché public ayant pour objet la location de longue durée et de courte durée de véhicules destinés à l'usage des services de la Ville qui prendra fin le 20 juin 2024. La fourniture de véhicules en location de longue durée est accompagnée de prestations connexes (entretien, maintenance, assistance). Une première procédure pour renouveler ce marché a été lancée en juillet 2023 avec une remise des offres pour octobre 2023. Cette procédure a par la suite été classée sans suite pour motif d'intérêt général pour des raisons économiques, l'unique offre dépassant les crédits budgétaires alloués à ce marché.

Ainsi, la Ville a relancé en janvier 2024, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, une consultation par voie d'appel d'offres ouvert afin de désigner l'entreprise prestataire de la location de longue durée et de courte durée de véhicules neufs et d'occasion.

Le marché visé n'est pas alloué au sens du Code de la commande publique, dans la mesure où l'allotissement rendrait les prestations plus coûteuses et les conditions d'exécution des prestations plus complexes. L'ensemble des prestations constitue une unité d'achat homogène.

Il s'agit d'un accord-cadre de fournitures monoattributaire. Il est traité à bons de commande sur la base des prix indiqués au bordereau des prix unitaires, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 1 000 000 d'euros HT sur toute la durée du marché, conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Le montant du marché est estimé à 750 000 € HT.

Le marché ne comporte pas d'option (tranche ou prestation supplémentaire éventuelle).

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de cinq (5) ans. Il est souhaité que le titulaire soit en mesure de livrer les véhicules commandés au plus tard le 25 juin 2024. La location effective des véhicules débutera donc le 25 juin 2024 et prendra fin le 24 juin 2029.

En application de l'article L.2112-5 du Code de la commande publique, la durée du marché est fixée en tenant compte de la nature des prestations et de leur exécution. Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et afin d'assurer l'efficacité de la commande publique, il est nécessaire que cette durée soit supérieure à la durée maximale réglementaire car les prestations, notamment la location de longue durée, nécessite un délai d'exécution en adéquation avec l'amortissement des investissements en véhicules réalisés à l'occasion du marché.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 4 janvier 2024 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics sous le n°24-1475, publié le 8 janvier 2024, et au Journal Officiel de l'Union Européenne sous le n°2024/S006-012401, publié le 9 janvier 2024.

Il fixait la date limite de remise des offres au 6 février 2024 à 17h00.

Une seule offre est arrivée dans les conditions prévues par l'annonce.

Lors de sa séance du 12 mars 2024, la commission d'appel d'offres a procédé à l'analyse de l'offre reçue en suivant les critères de jugement énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation. La commission a attribué le marché à l'entreprise SAML qui a présenté une offre économiquement avantageuse pour un montant maximum de 1 000 000 d'euros HT sur toute la durée du marché.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 19 mars 2024.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°77 – délibération n°DEL01_2024_0039) :

ATTRIBUE le marché à l'entreprise SAML pour un montant maximum de 1 000 000 d'euros HT sur toute la durée du marché.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché.

2.1/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES A DES TIERS

M. PANISSAL, maire adjoint délégué à la citoyenneté, à la vie associative, aux élections et au jumelage, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de leur politique de soutien aux actions développées par les associations locales mais aussi à d'autres organismes, la Ville et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, dans le cadre de son plan triennal conclu avec la Ville, apportent leur concours, notamment au moyen d'attribution de subventions.

Conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer ces subventions selon la répartition figurant en annexe de la présente délibération.

L'enveloppe des subventions allouée aux associations reste identique à celle de l'année dernière. Des ajustements ont été faits, notamment en faveur des associations caritatives en charge de distributions alimentaires. La dynamique des associations de commerçants à mettre en place événements autour des Jeux olympiques et de la quinzaine commerciale, est également soutenue.

En vertu de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, toutes les associations sollicitant l'octroi d'une subvention publique ont souscrit un contrat d'engagement républicain, dont les exemplaires sont joints en annexe.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 19 mars 2024.

M. TURINI profite de ce tableau de subventions, et des subventions notamment aux associations de parents d'élèves, pour confirmer qu'il manque bien une composante sur les cinq précédemment

servies à la cantine. Pour information, il y avait cinq composantes : entrée, viande, accompagnement, fromage, dessert ; désormais, il manque soit l'entrée, soit le fromage. Les élèves ont donc perdu une composante à la cantine ces dernières années.

MME LE VAVASSEUR répond que depuis quelques mois, un certain nombre de jours par semaine, il y a un retour à cinq composantes ; elle ne se souvient pas de la date. M. TURINI l'interrompt en indiquant que c'est faux. MME LE VAVASSEUR propose de lui présenter, car elle a les menus pour les deux mois à venir. À partir du 1^{er} avril, il y aura un retour à cinq composantes tous les jours, mais il y avait déjà eu rétablissement des cinq composantes un certain nombre de jours par semaine. M. TURINI indique qu'il vérifiera. M. LE MAIRE indique que la Municipalité avait anticipé, mais c'est dans les habitudes de la Majorité d'anticiper.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Le Conseil municipal (votes n°78 à 83 – délibération n°DEL01_2024_0040) :

VOTE les subventions communales allouées aux tiers figurant sur l'état récapitulatif ci-annexé :

- | | |
|--|---------------|
| - Cercle d'amitié de Chaville :
(M. le Maire, Mme Re et Mme Tilly ne prennent pas part au vote) | A l'unanimité |
| - Maison des Jeunes et de la Culture :
(M. le Maire, Mme Mésadiou et Monsieur Tardieu ne prennent pas part au vote) | A l'unanimité |
| - ARCHE :
(M. Panissal et Monsieur Lièvre ne prennent pas part au vote) | A l'unanimité |
| - Le Souvenir Français :
(M. Panissal et Monsieur Lièvre ne prennent pas part au vote) | A l'unanimité |
| - Association Socio Culturelle Arménienne :
(Mme Nicodème-Saradjian ne prend pas part au vote) | A l'unanimité |
| - Autres associations et organismes : | A l'unanimité |

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2024 de la Ville aux comptes 657382 et 65748.

2.2/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE CHAVILLE ET L'ASSOCIATION MJC-25 DE LA VALLEE

MME MESADIEU, maire-adjointe déléguée à la culture, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par ce conventionnement, il s'agit d'encourager et de renforcer le partenariat existant entre la municipalité et l'association MJC-25 de la Vallée. Ainsi, sont définies dans cet acte, les missions et les engagements de la Commune et de l'association signataire au vu des politiques municipales mises en

œuvre notamment en faveur de la formation et de l'épanouissement des jeunes, de l'accès au plus grand nombre à la culture, aux sports et aux loisirs, ainsi que de l'intégration des publics empêchés. La convention fixe, par ailleurs, les modalités de son évaluation.

La convention d'objectifs et de moyens liant la Commune à l'association MJC-25 de la Vallée étant arrivée à terme, il convient de la renouveler pour une durée de 5 mois à compter du 1^{er} avril 2024, soit jusqu'au 31 août 2024.

Une nouvelle convention à effet du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027 sera examinée lors du Conseil municipal du mois de juin afin de prendre en compte le travail conduit sur des actions communes entre la commune et la MJC-25 de la Vallée.

Monsieur le Maire, Madame MESADIEU, membres du conseil d'administration de l'association MJC-25 de la Vallée et Monsieur TARDIEU ne prennent pas part au vote.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 19 mars 2024.

M. LE MAIRE ajoute qu'il n'y a pas de changement dans la convention ; simplement, comme indiqué en Commission, les termes de la convention seront approfondis au profit d'un certain nombre d'actions en faveur de la jeunesse à partir du mois de septembre.

MME COUTEAUX indique que c'est la question qu'elle souhaitait poser, parce que la réponse était intéressante en Commission et il était utile qu'elle soit partagée. M. LE MAIRE acquiesce, il ajoute que c'est fait en accord avec la MJC, il n'y a pas de problème.

MME COUTEAUX avait demandé en Commission s'il était possible de connaître le nombre d'adhérents chavillois à la MJC, car la délibération fait état de l'ensemble des adhérents. M. LE MAIRE confirme que la grande majorité des adhérents est chavilloise, qu'il y a quelques Viroflaysiens, à la marge.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°84 – délibération n°DEL01_2024_0041) :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

<p style="text-align: center;">3.1/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ONF RELATIVE A L'UTILISATION, L'ENTRETIEN, L'AMENAGEMENT ET LA SECURISATION DU PARC FORESTIER DE LA MARE ADAM EN FORET DOMANIALE DE MEUDON</p>
--

MME DORISON, conseillère municipale déléguée aux trames vertes, bleues, brunes et à la forêt, présente l'objet de la délibération.

Le parc de la Mare Adam fait l'objet depuis 2010 d'une convention entre l'ONF et la Commune. L'ONF renouvelle les termes de l'ensemble de ses conventions et a donc proposé à la Commune un nouveau projet.

Compte tenu du contexte financier, l'ONF souhaite que les territoires s'investissent davantage dans la gestion de leurs parc forestiers. Cette convention a pour objectif de définir les interventions et responsabilité respectives de la Commune et de l'ONF, dans le cadre de l'utilisation et de l'entretien du parc forestier. A ce titre, la convention aborde de façon plus précise les conditions d'utilisation des

espaces, les limites d'interventions concernant les chemins empruntés par les promeneurs et définit avec précision la responsabilité de chacun.

La Commune délègue à GPSO la gestion de ce parc via une convention de mise à disposition partielle à titre onéreux de ses Directions Territoriales et de son Service Patrimoine arboré.

Un travail de délimitation des circulations a été élaboré entre l'ONF, les services de la Commune et les services Espaces vert et du Patrimoine arboré de GPSO afin d'optimiser l'impact financier que ces nouvelles contraintes engendreront sur le budget communal et territorial.

Les membres des commissions municipales « Cadre de vie » et « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 20 mars 2024.

M. BESANÇON voit bien l'objectif de mieux répartir les responsabilités ; pour les cheminements, pas de problème, mais pour la question des îlots, ce qui est à la charge fondamentalement de l'ONF, il y avait pas mal de revendications ou d'appels à ce que l'exploitant exploite mieux la forêt, avec ces histoires de gros engins, d'ornières, etc. Certes, il s'agit de son territoire et de son mode d'exploitation, donc les élus ont probablement peu de marges de manœuvre pour faire évoluer leur doctrine. Néanmoins, ils sont là sur le périmètre où il y a convention entre deux parties. Il ne pense pas qu'il y ait beaucoup d'exploitations sur la Mare Adam, mais la Ville a-t-elle pu en profiter pour passer le message, puisque des parcelles appartiennent à l'ONF de plein exercice, qu'à cet endroit, elle souhaitait un mode d'exploitation ou d'entretien un peu plus doux que d'habitude ?

Par ailleurs, il a cru comprendre qu'il y avait une deuxième convention : celle de la Martinière, que la Ville pourrait éventuellement ne pas renouveler. Il rappelle l'envie du groupe Chaville Demain de renouveler cette convention, parce que c'est un endroit important, un endroit de lisière, et la lisière, à son sens, peut demander une gestion un peu spécifique, et c'était le cas de la Martinière. Autant certaines lisières sont peu fréquentées ou peu pénétrables, autant il y en a une qui joue vraiment un rôle de lisière, au sens que l'humain surfréquente même cette lisière, c'est une entrée principale, qui permet de promener les chiens et de faire jouer les enfants, à proximité de ce centre urbain de grand trafic à côté de la gare. Ce n'est pas l'objet de la délibération, mais il souhaiterait avoir le débat sur la Martinière.

MME DORISON a parlé de gouvernance, l'objectif est vraiment de pouvoir discuter le plus possible avec l'ONF et de faire part des inquiétudes des uns et des autres ; les services y travaillent régulièrement. Vendredi dernier, elle en a parlé avec le Directeur de l'environnement du Département ; effectivement, c'est un sujet auquel elle est sensible, elle y fait attention.

M. LE MAIRE ajoute que concernant le parc de la Martinière, la réflexion peut avoir lieu, il n'a pas d'avis définitif sur le sujet. MME DORISON en a peut-être un, mais elle ne lui a pas évoqué. Pour lui, il n'y a pas de convention en cours à renouveler. MME DORISON précise qu'en fait, la Municipalité a fait le choix de ne pas la renouveler, pour des raisons financières, parce que cela a un coût. M. LE MAIRE confirme qu'il y a un coût pour la Ville. En effet, c'est une lisière, mais ce n'est pas parce que la convention n'a pas été renouvelée que le parc de la Martinière va changer de nature ; il rappelle que c'est un petit endroit.

MME DORISON ajoute que dans la convention avec le Département, il y a une partie sur l'accueil du public à cet endroit de la forêt de Fausses-Reposes, un projet financé par l'ONF et le Département. M. LE MAIRE estime que ce sera mieux fait par l'ONF et le Département.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°85 – délibération n°DEL01_2024_0042) :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'ONF ci-annexée relative à l'utilisation, l'entretien, l'aménagement et la sécurisation du parc forestier de la Mare Adam en forêt domaniale de Meudon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Avant de passer à la délibération 3.2, MME MESADIEU précise en réponse à la question concernant le point 2.2 de MME COUTEAUX que le nombre d'adhérents à la MJC est passé de 1 695 à 1 872. M. LE MAIRE indiquant que cela ne répond pas à la question posée, MME MESADIEU ajoute que la question avait également été posée et qu'elle interrogera les services pour apporter la réponse ultérieurement concernant le nombre d'adhérents chavillois afin de contenter MME COUTEAUX.

MME COUTEAUX ne sait pas comment prendre la réponse, sur le ton, pas sur le fond. En effet, les élus du groupe Vivons Chaville ont posé cette question en Commission car ils ont travaillé le sujet, s'intéressent à la façon dont évoluent les associations chavilloises et ont constaté qu'un certain nombre d'associations perdaient en nombre ; ils ont essayé de réfléchir aux raisons de cette perte d'adhérents. Elle juge la question posée sur la MJC, comme sur d'autres, légitime.

MME MESADIEU précise qu'il ne faut pas voir de malice à sa réponse. Elle comprend fort bien que les élus soient intéressés par le nombre d'adhérents chavillois, raison pour laquelle elle a pris la peine d'aller chercher la réponse à la question posée. M. LE MAIRE ne voit pas pourquoi il y aurait de la malice. MME COUTEAUX répète que sa remarque portait sur la façon de répondre, pas sur le contenu.

3.2/ REVISION DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Afin d'accélérer la rénovation énergétique des logements sur le territoire, de mieux répondre aux nouveaux enjeux liés à la crise énergétique et d'accompagner la suppression progressive des logements énergivores (loi Climat et Résilience), l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » (GPSO) a renforcé ses dispositifs d'aides à la rénovation énergétique successivement aux 1^{er} janvier 2023 et 1^{er} mars 2024, afin de créer un effet levier permettant d'inciter les habitants à réaliser leurs travaux.

Les modifications introduites par les délibérations du Conseil de territoire n°C2022/12/13 du 14 décembre 2022 et n°C2024/02/10 du 7 février 2024 visent :

- la création d'un règlement unique en faveur de l'amélioration du parc de logements privés (rénovation énergétique des copropriétés, lutte contre la précarité énergétique, adaptation au vieillissement et handicap, aides à l'amélioration de l'habitat pavillonnaire, etc.) ;
- l'ouverture des aides territoriales aux ménages dépassant les plafonds de ressources de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;
- l'augmentation des aides pour les propriétaires les plus modestes ;
- l'augmentation des aides aux propriétaires bailleurs sous conditions ;
- la création d'un bonus pour l'utilisation de matériaux biosourcés ;
- la création d'un bonus « sortie de passoire thermique ».

Conséquence de ces modifications, la subvention territoriale dite « Déclic Isolation » (isolation de toiture pour maison individuelle) que la commune de Chaville abondait depuis janvier 2020 (délibération n°DEL01_2020_0010 du Conseil municipal du 20 janvier 2020), n'existe plus.

En revanche, la subvention territoriale dite « Déclic Energie », que la Commune abonde également depuis janvier 2020 (délibération n°DEL01_2020_0011 du 20 janvier 2020, modifiée par la délibération n°DEL01_2023_0016 du 13 février 2023), n'a pas été modifiée par GPSO.

La commune de Chaville souhaitant continuer à soutenir l'action territoriale, il lui faut adapter son dispositif d'aide financière communale aux particuliers permettant de les aider à financer leurs travaux d'économie d'énergie dans leur logement.

Le nouveau règlement unique mis en place par GPSO conditionne les aides au gain énergétique projeté par les travaux, tant en appartement qu'en maison individuelle. Il doit être de 25% minimum (35% minimum pour les ménages aux plus hauts revenus).

Le montant de l'aide territoriale est par ailleurs modulé en fonction des revenus des propriétaires occupants (très modestes, modestes, intermédiaires et supérieurs). Ces revenus correspondent aux plafonds de ressources définis par l'Anah pour l'attribution de MaPrimeRénov' et sont révisés chaque année.

La liste des travaux éligibles est celle définie par l'Anah.

Afin de continuer à cibler les propriétaires occupants de logements individuels, d'élargir l'aide aux propriétaires occupants de logements collectifs, et avec la volonté de privilégier ceux à revenus très modestes, modestes et intermédiaires, l'aide financière communale est conditionnée à leur niveau de revenus, permettant d'abonder la subvention accordée par GPSO à hauteur de 50% pour un propriétaire ayant des revenus très modestes, à hauteur de 35% pour un propriétaire ayant des revenus modestes et à hauteur de 20% pour un propriétaire ayant des revenus intermédiaires.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour abroger l'aide financière communale en faveur des travaux d'isolation de toiture en maison individuelle et à la remplacer par un dispositif d'aides à l'amélioration énergétique de l'habitat. Le montant de cette aide dépend du montant alloué par GPSO en fonction du barème suivant :

Scénario de travaux GPSO	Gain énergétique minimal	Niveau de ressources	Montant de la subvention GPSO	Pourcentage du montant abondé par la Commune
Rénovation « Basique »	Entre 25% et 34%	Très modeste	2 000 €	50%
		Modeste	1 500 €	35%
Rénovation « Ambitieuse »	Entre 35% et 54%	Très modeste	4 500 €	50%
		Modeste	4 000 €	35%
		Intermédiaire	3 500 €	20%
Rénovation « Exemple »	Plus de 55%	Très modeste	5 500 €	50%
		Modeste	5 000 €	35%
		Intermédiaire	4 500 €	20%

L'attribution de la subvention par la Commune est conditionnée par :

- le versement par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » d'une subvention pour travaux d'économie d'énergie ;
- le respect du règlement, annexé à la délibération d'attribution de la subvention de GPSO qui détermine notamment les modalités et conditions d'attribution, le niveau de revenus du propriétaire occupant.

Ajoutées aux subventions attribuées par GPSO, celles attribuées par la Commune ne pourront pas être supérieures au montant total des travaux (€ TTC) payés par le propriétaire occupant.

Les subventions seront attribuées annuellement dans la limite des crédits inscrits au budget. Toute demande de subvention non satisfaite en année N sera examinée en année N+1, sous réserves de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

L'attribution de l'aide financière communale fera l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

Les membres des commissions municipales « Cadre de vie » et « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 20 mars 2024.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°86 – délibération n°DEL01_2024_0043) :

ABROGE la délibération n°DEL01_2020_0010 du Conseil municipal du 20 janvier 2020 (R.D. du 23 janvier 2020) portant mise en place d'un dispositif d'aide financière en faveur des travaux d'isolation de toiture.

MET EN PLACE un dispositif d'attribution d'une aide financière à l'amélioration énergétique de l'habitat pour les résidences principales des propriétaires particuliers réalisant des travaux de rénovation énergétique dans leur logement, en habitation individuelle ou collective, sur le territoire de Chaville, sous réserves :

- que le bénéficiaire soit éligible à la subvention allouée par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » ;
- que le règlement ci-annexé soit respecté ;
- que le niveau de revenus du propriétaire occupant le permette.

Il est précisé que les subventions seront attribuées annuellement dans la limite des crédits inscrits au budget. Toute demande de subvention non satisfaite en année N sera examinée en année N+1, sous réserves de l'inscription des crédits nécessaires, et que l'attribution fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 26 février 2024 et du 25 mars 2024 en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ Décision n°DM01_2024_0017 du 11 mars 2024

Demande de subvention pour 3 dispositifs au titre de l'unité de prévention citoyenneté du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Dans le cadre de sa politique locale de prévention de la délinquance, la ville de Chaville souhaite accroître ses efforts en développant un partenariat actif avec l'ensemble des acteurs locaux, et en particulier avec les communautés éducative et associative (en favorisant la prévention de la délinquance des jeunes et le renforcement du dialogue entre la population et les différents acteurs de terrain).

A cet effet, il s'agit :

- d'associer l'ensemble des acteurs éducatifs afin de prévenir les risques de délinquance et de décrochage scolaire ;
- d'accompagner les jeunes et les familles qui le souhaitent ;
- de faciliter les rencontres et les échanges entre la population et les acteurs de terrain.

Afin de développer ces actions en faveur des Chavillois, une demande de subvention de fonctionnement d'un montant total de 17 400 € est sollicitée auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et détaillée comme suit :

- 8 000 € pour le dispositif « Café des parents » ;
- 4 000 € pour le dispositif « Journée Républicaine » ;
- 5 400 € pour le poste de coordinateur du CLSPD.

Les décisions n°DM01_2024_0018 et n°DM01_2024_0019 ont été présentées lors du Conseil municipal du 26 février 2024.

2/ Décision n°DM01_2024_0020 du 13 février 2024

Convention d'occupation d'un logement communal sis 2, rue Jean Jaurès

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement sis 2, rue Jean Jaurès au profit d'un particulier dans l'attente d'un logement social. Cette occupation est consentie à compter du 29 février 2024, pour une durée maximum d'un an, soit jusqu'au 28 février 2025, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 120 euros, charges comprises. La précédente convention étant arrivée à échéance, il convenait de la renouveler.

Les décisions n°DM01_2024_0021 à n°DM01_2024_0023 ont été présentées lors du Conseil municipal du 26 février 2024.

3/ Décision n°DM01_2024_0024 du 9 février 2024

Modification de la régie de recettes pour l'encaissement de la redevance d'utilisation privative du domaine public

L'article 6 de l'acte de création de la régie de recettes pour l'encaissement de la redevance d'utilisation privative du domaine public (décision n°AR97-4033 du 1^{er} avril 1997) doit être modifié comme suit : le montant maximum de l'encaisse mensuel et ponctuel que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 € (tous modes de recouvrement confondus) dont 3 000 € en numéraire. La régie de recette fonctionne pour les événements et animations mis en place par la Ville. Cette régie fonctionne pour les événements et animations mis en place par la Ville. La brocante est l'événement annuel qui génère le plus de recettes sur le mois de dépôt.

4/ Décision n°DM01_2024_0025 du 14 février 2024

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association UN PLUS BIO LE CLUB DES TERRITOIRES pour l'année 2024

L'adhésion de la Ville à l'association UN PLUS BIO LE CLUB DES TERRITOIRES est renouvelée pour l'année 2024. Le montant de la cotisation annuelle s'élève comme en 2023 à 445 € net.

En renouvelant son adhésion, la Commune poursuit l'engagement de son service de restauration dans une démarche de progression en faveur d'une alimentation biologique et donne une place importante à la qualité de l'alimentation dans ses missions auprès de la population. De même, elle soutient une politique nationale ambitieuse de développement de la restauration collective Bio et véhicule des valeurs fortes favorisant les démarches collectives, transversales, cohérentes et durables, permettant de changer le rapport à l'alimentation.

La Ville participe ainsi aux échanges et au partage d'expertises entre territoires sur des problématiques communes autour de l'alimentation et bénéficie de retours d'expériences sur des démarches territoriales dans des contextes comparables.

Enfin, elle prend part aux travaux menés aux échelles nationales et régionales pour la promotion d'une restauration collective de qualité, respectueuse de la santé des hommes et de l'environnement.

5/ Décision n°DM01_2024_0026 du 21 février 2024

Convention d'occupation du pavillon et du terrain sis 547 avenue Roger Salengro au profit de l'association AURORE - Avenant n°2

Passation d'un avenant n°2 à la convention d'occupation du 16 mars 2022 du pavillon et de son terrain sis 547 avenue Roger Salengro au profit de l'association AURORE. Cet avenant prévoit la reconduction de la convention jusqu'au 31 décembre 2024.

L'association AURORE avait à l'époque été sollicitée pour prendre en gestion la Tiny House acquise par la Commune, dans le cadre du budget participatif. Il s'agissait de créer un hébergement intercalaire de mise à l'abri pour des familles en rupture de logement ou d'hébergement pour des raisons économiques, sociales ou familiales. Cette mise à disposition avait déjà fait l'objet d'une prolongation par un avenant n°1 jusqu'au 1^{er} avril 2024.

En fonction de l'avancement du projet de requalification de la route départementale 910 par le Département, une éventuelle autre prolongation pourra être accordée.

Les numéros de décisions n°DM01_2024_0027 à n°DM01_2024_0031 n'ont pas été attribués.

6/ Décision n°DM01_2024_0032 du 29 février 2024

Reconstruction du multi-accueil et du relais petite enfance « La Chaloupe » - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2024

L'Etat soutient les projets de transition énergétique dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Une subvention d'investissement est ainsi demandée au taux maximum à l'Etat pour financer les travaux de reconstruction du multi-accueil et du relais petite enfance « La Chaloupe ».

7/ Décision n°DM01_2024_0033 du 29 février 2024

Rénovation énergétique de l'école maternelle « Les Myosotis » - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2024

L'Etat soutient les projets de rénovation énergétique des bâtiments scolaires dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Une subvention d'investissement est ainsi demandée au taux maximum à l'Etat pour financer les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle « Les Myosotis ».

8/ Décision n°DM01_2024_0034 du 29 février 2024

Rénovation énergétique de l'école maternelle « Les Myosotis » - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert « Rénovation énergétique des bâtiments locaux » 2024

L'Etat soutient les projets de rénovation énergétique des bâtiments locaux dans le cadre du Fonds Vert.

Une subvention d'investissement est ainsi demandée au taux maximum à l'Etat pour financer les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle « Les Myosotis ».

9/ Décision n°DM01_2024_0035 du 29 février 2024

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE pour l'année 2024

L'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE est renouvelée pour l'année 2024. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1 866,13 € net, soit une baisse de celle-ci par rapport à l'année 2023.

10/ Décision n°DM01_2024_0036 du 8 mars 2024

Construction d'une cuisine communale et d'un établissement d'accueil du jeune enfant sur le site de Maneyrol - Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain 2024

Dans le cadre de sa compétence « développement durable », la Métropole du Grand Paris a créé le Fonds d'Investissement Métropolitain qui soutient les travaux liés à la transition écologique, notamment la rénovation thermique du patrimoine bâti.

A ce titre, une subvention d'investissement est demandée au taux maximum à la Métropole du Grand Paris pour financer les travaux de construction d'une cuisine communale et d'un établissement d'accueil du jeune enfant.

11/ Décision n°DM01_2024_0037 du 5 mars 2024

Reprise administrative de concessions temporaires échues non renouvelées dans le cimetière communal

Reprise par la Ville de concessions temporaires non renouvelées dans le cimetière communal par les concessionnaires et leurs ayants-droits, dans les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession. La reprise de concessions temporaires représente 17 emplacements.

12/ Décision n°DM01_2024_0038 du 5 mars 2024

Fixation de la participation financière de la Ville pour la restauration du personnel communal

A compter du 1^{er} mars 2024, le montant de la participation financière aux repas du personnel communal auprès des différents restaurants partenaires est fixé en application de la délibération n°DEL01_2024_0003 du Conseil municipal du 26 février 2024. Le montant du tarif unitaire par repas est fixé à 12,50 €. La participation de la Ville aux repas du personnel auprès des restaurants partenaires est fixée à 6,50 €. Il en résulte une participation des agents de 6,00 €.

13/ Décision n°DM01_2024_0039 du 8 mars 2024

Rénovation énergétique de l'école maternelle « Les Myosotis » - Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain 2024

Dans le cadre de sa compétence « développement durable », la Métropole du Grand Paris a créé le Fonds d'Investissement Métropolitain qui soutient les travaux liés à la transition écologique, notamment la rénovation thermique du patrimoine bâti.

A ce titre, une subvention d'investissement est demandée au taux maximum à la Métropole du Grand Paris pour financer les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle « Les Myosotis ».

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 20h45.



Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le : 29 mars 2024 pour les délibérations n°DEL01_2024_0031 et DEL01_2024_0043 et le 28 mars 2024 pour les autres délibérations

Publication de la liste des délibérations le : 28 mars 2024

Publication du procès-verbal de la séance le : **25 juin 2024**

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MARS 2024

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Liste « Unis pour l'avenir de Chaville / Aimer Chaville – Chaville Ecologistes »																		
M. GUILLET	P	N	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	ab	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHEVRIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHAYE-MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TRUELLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SAVARY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DUBARRY DE LA SALLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. CHENU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DORISON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. FEGHALI	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GIRONDOT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LALLEMENT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ANTONIO	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODEME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SCHWEITZER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Groupe « Vivons Chaville »																		
M. BARBIER	P	A	P	P	P	P	A	C	A	P	P	P	P	P	A	P	P	A
Mme COUTEAUX	P	A	P	P	P	P	A	C	A	P	P	P	P	P	A	P	P	A
M. DENUIT	P	A	P	P	P	P	A	C	A	P	P	P	P	P	A	P	P	A
Mme ACKERMANN	ab																	
Groupe « Chaville Demain »																		
M. BESANCON	P	A	A	A	P	P	A	C	C	A	P	P	A	P	C	C	A	A
M. TURINI	P	A	A	A	P	P	A	C	C	A	P	P	A	P	C	C	A	A
Mme COSTE	ab	A	A	A	P	P	A	C	C	A	P	P	A	P	C	C	A	A
Mme FRESCO	P	A	A	A	P	P	A	C	C	A	P	P	A	P	C	C	A	A

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
CM présents et représentés	32	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34
TOTAL P	32	26	30	29	34	34	27	27	27	30	34	34	30	34	27	30	30	27
TOTAL C								7	4						4	4		
TOTAL A		7	4	4			7		3	4			4		3		4	7
TOTAL N		1		1														
TOTAL S																		
CM absents	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret, Ab = absent

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MARS 2024

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
Liste « Unis pour l'avenir de Chaville / Aimer Chaville – Chaville Ecologistes »																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHEVRIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHAYE-MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TRUELLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SAVARY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DUBARRY DE LA SALLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. CHENU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DORISON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. FEGHALI	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GIRONDOT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LALLEMENT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ANTONIO	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODEME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SCHWEITZER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Groupe « Vivons Chaville »																		
M. BARBIER	A	P	P	A	A	A	A	A	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P
Mme COUTEAUX	A	P	P	A	A	A	A	A	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P
M. DENUIT	A	P	P	A	A	A	A	A	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P
Mme ACKERMANN	ab																	
Groupe « Chaville Demain »																		
M. BESANCON	C	A	P	A	A	C	A	A	P	A	P	P	A	A	A	A	P	A
M. TURINI	C	A	P	A	A	C	A	A	P	A	P	P	A	A	A	A	P	A
Mme COSTE	C	A	P	A	A	C	A	A	P	A	P	P	A	A	A	A	P	A
Mme FRESCO	C	A	P	A	A	C	A	A	P	A	P	P	A	A	A	A	P	A

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
CM présents et représentés	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34
TOTAL P	27	30	34	27	27	27	27	27	34	30	34	34	30	27	30	30	34	30
TOTAL C	4					4												
TOTAL A	3	4		7	7	3	7	7		4			4	7	4	4		4
TOTAL N																		
TOTAL S																		
CM absents	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret, Ab = absent

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MARS 2024

Votes n°	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54
Liste « Unis pour l'avenir de Chaville / Aimer Chaville – Chaville Ecologistes »																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHEVRIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHAYE-MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TRUELLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SAVARY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DUBARRY DE LA SALLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. CHENU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DORISON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. FEGHALI	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GIRONDOT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LALLEMENT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ANTONIO	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODEME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SCHWEITZER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Groupe « Vivons Chaville »																		
M. BARBIER	P	A	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	A
Mme COUTEAUX	P	A	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	A
M. DENUIT	P	A	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	A
Mme ACKERMANN	ab																	
Groupe « Chaville Demain »																		
M. BESANCON	P	A	P	P	C	P	A	A	A	P	A	P	C	A	P	P	P	A
M. TURINI	P	A	P	P	C	P	A	A	A	P	A	P	C	A	P	P	P	A
Mme COSTE	P	A	P	P	C	P	A	A	A	P	A	P	C	A	P	P	P	A
Mme FRESCO	P	A	P	P	C	P	A	A	A	P	A	P	C	A	P	P	P	A

Votes n°	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54
CM présents et représentés	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34
TOTAL P	34	27	34	34	27	34	30	30	30	34	30	34	27	30	34	34	34	27
TOTAL C					4								4					
TOTAL A		7			3		4	4	4		4		3	4				7
TOTAL N																		
TOTAL S																		
CM absents	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret, Ab = absent

Votes n°	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72
Liste « Unis pour l'avenir de Chaville / Aimer Chaville – Chaville Ecologistes »																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHEVRIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHAYE-MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TRUELLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SAVARY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DUBARRY DE LA SALLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. CHENU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DORISON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. FEHALI	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GIRONDOT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LALLEMENT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ANTONIO	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODEME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SCHWEITZER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Groupe « Vivons Chaville »																		
M. BARBIER	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme COUTEAUX	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DENUIT	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme ACKERMANN	ab																	
Groupe « Chaville Demain »																		
M. BESANCON	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TURINI	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme COSTE	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FRESCO	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P

Votes n°	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72
CM présents et représentés	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34
TOTAL P	27	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34
TOTAL C																		
TOTAL A	7																	
TOTAL N																		
TOTAL S																		
CM absents	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret, Ab = absent

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MARS 2024

Votes n°	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86				
Liste « Unis pour l'avenir de Chaville / Aimer Chaville – Chaville Ecologistes »																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	N	N	P	P	P	P	N	P	P				
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	N	N	P	P	P	P	P				
Mme TILLY	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P				
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
Mme CHEVRIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	N	P	P				
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
Mme CHAYE-MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	N	N	P	P	P	P	P				
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	N	P	P				
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
M. TRUELLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
Mme RE	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P				
Mme SAVARY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
M. DUBARRY DE LA SALLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
M. CHENU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
M. MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
Mme DORISON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
M. FEGHALI	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
M. GIRONDOT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
Mme LALLEMENT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
M. ANTONIO	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
Mme NICODEME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P				
Mme SCHWEITZER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
Groupe « Vivons Chaville »																		
M. BARBIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
Mme COUTEAUX	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
M. DENUIT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
Mme ACKERMANN	ab																	
Groupe « Chaville Demain »																		
M. BESANCON	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
M. TURINI	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
Mme COSTE	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
Mme FRESCO	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				

Votes n°	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86				
CM présents et représentés	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34				
TOTAL P	30	34	34	34	34	31	31	32	32	33	34	31	34	34				
TOTAL C																		
TOTAL A	4																	
TOTAL N						3	3	2	2	1		3						
TOTAL S																		
CM absents	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret, Ab = absent